

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1973.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1974, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME IX

Services du Premier Ministre.

II. — JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Par M. Jacques PELLETIER,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Jean de Bagneux, Clément Balestra, Jean-Pierre Blanc, Jacques Carat, Georges Cogniot, Jean Collery, Louis Courroy, Mme Suzanne Crémieux, MM. Gilbert Devèze, Hubert Durand, Léon Eeckhoutte, Charles Ferrant, Louis de la Forest, Mmes Marie-Thérèse Goutmann, Brigitte Gros, MM. Roger Houdet, Jean Lacaze, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Charles Laurent-Thouverey, Jean Legaret, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Claude Mont, Michel Moreigne, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Jacques Pelletier, Fernand Poignant, René Rollin, Roland Ruet, Henri Sibor, René Tinant, Jean-Louis Vigier, N...

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 646 et annexes, 681 (tomes I à III et annexe 28), 682 (tome XII) et in-8° 52.

Sénat : 38 et 39 (tomes I, II et III, annexe 23) (1973-1974).

Lois de finances. — Jeunesse - Sports - Education physique - Associations culturelles - Enseignants - animateurs.

SOMMAIRE

	Pages.
I. — Structures	5
A. — Rôle de coordination	8
1. — Avec l'Education nationale	8
2. — Avec l'O. R. T. F.	9
B. — Haut Comité de la Jeunesse et des Sports	10
II. — Analyse générale du budget	13
A. — Fonctionnement	13
1. — Services généraux et communs	13
2. — Personnel chargé d'une tâche spécialisée	14
3. — Personnel concourant à l'enseignement	15
B. — Equipement	16
— Loi de programme	16
III. — Les sports	19
A. — Enseignants et animateurs	19
1. — Enseignants	19
a) I. R. E. P. S.	19
b) E. N. S. E. P. S.	20
c) Conseillers pédagogiques	22
d) Professeurs de danse	23
e) Effectifs	25
1° Enseignement secondaire	27
2° Enseignement supérieur	29
f) Maîtres auxiliaires saisonniers	30
g) Inspecteurs de la jeunesse et des sports	30
2. — Animateurs	31
— Centre de formation d'éducateurs sportifs	31
B. — Organisations de pratique sportive	34
1. — Enseignement élémentaire	34
2. — Enseignement secondaire	34
— Centres d'animation sportive	36
3. — Enseignement supérieur	38
C. — La pratique de l'éducation physique et sportive	40
1. — Les examens	41
2. — Les licenciés	42
3. — Différents sports	43
L'athlétisme	43
L'équitation	44
L'escrime	45
Le yachting à voile	45

	Pages.
D. — <i>Les organisations de juxtaposition, d'intégration du sport et de l'enseignement</i>	46
1. — Font-Romeu	46
2. — Lycées de Nice et de Biarritz	47
3. — Tiers temps	47
4. — Classes à mi-temps et à horaire aménagé	49
5. — Classes de neige, de mer, classes vertes	49
E. — <i>Elite sportive, haute compétition</i>	51
IV. — Activités d'animation sociale et éducative	55
A. — <i>Les animateurs</i>	55
1. — F. O. N. J. E. P.	56
2. — Loi congé - cadres - jeunesse	57
B. — <i>Organisations de jeunesse à caractère social</i>	58
1. — C. I. D. J.	58
2. — Associations :	
— Foyers de jeunes travailleurs	59
— Cotravaux	59
— Maisons de jeunes et de la culture	59
— Théâtre de la Clairière, centre culturel de Béthune et de Tourcoing	60
— Cogedep	61
— Auberges de la jeunesse	61
— A. T. I. T. R. A.	62
3. — Plein air	63
— Centres de vacances	63
C. — <i>Jeunesse sans frontière</i>	64
1. — C. R. I. F.	64
2. — Bilatéralisme	65
a) Office franco-allemand	65
b) Office franco-québécois	67
3. — Communauté européenne	68
— Fonds européen pour la jeunesse	69
D. — <i>Jeunesse et inadapation sociale</i>	70
Conclusion	72
Annexes	73
I. — <i>Vœux, avis et résolutions adoptés par le Haut Comité de la Jeunesse et des Sports</i>	75
II. — Font-Romeu	81
III. — <i>Délinquance juvénile</i>	83

Mesdames, Messieurs,

Au commencement de ce rapport et après dix ans d'autonomie du Secrétariat d'Etat ou du Ministère de la Jeunesse et des Sports, il est sans doute nécessaire de s'interroger sur les raisons de cette autonomie et sur ses fruits.

I. — STRUCTURES

Dans une note officielle expliquant le décret du 27 septembre 1958 qui a créé au Ministère de l'Education nationale un Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, il était indiqué que, depuis la Libération, c'était du Ministère de l'Education nationale que relevait l'éducation physique.

Il est évident — disait-on — que la base même d'une éducation physique rationnelle doit être édifiée dans les établissements scolaires en même temps et au même titre que l'éducation intellectuelle. Il y a d'autre part — poursuivaient les auteurs de cette note — le plus grand intérêt à ce qu'un système cohérent de formation des cadres assure les besoins de toutes les formes de l'éducation physique et sportive, que celle-ci présente un caractère scolaire ou qu'elle se manifeste dans les loisirs ou après achèvement de la scolarité. L'équipement restreint dont dispose actuellement ce pays commande encore cette solution de sagesse et de bon sens. C'est pourquoi, dès la Libération, fut créée une Direction générale de l'Education physique et des Sports, rattachée au Ministère de l'Education nationale.

Il était enfin indiqué qu'il avait paru opportun de confier à une seule direction ministérielle, la Direction générale de la Jeunesse et des Sports, le soin d'animer les efforts d'éducation populaire et de définir une politique de l'éducation physique et sportive.

Et la note concluait : « Par décret du 27 septembre 1958, a été créé au Ministère de l'Education nationale un Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports qui s'est substitué à la Direction générale de la Jeunesse et des Sports et dont la structure tend à mieux répondre à l'étendue de la tâche assumée en ce domaine ». Nous soulignerons qu'il apparaissait à l'époque parfaitement évident

qu'une « éducation physique rationnelle » devait être édiflée dans les établissements scolaires en même temps et au même titre que l'éducation intellectuelle.

C'est d'ailleurs ce que votre commission, par l'intermédiaire de ses rapporteurs, n'a cessé de rappeler.

Indiquons brièvement les étapes parcourues depuis 1958 au cours de ces quinze dernières années.

Le 19 décembre 1972, le Premier Ministre écrit au Président de l'Assemblée Nationale pour lui dire qu'il a confié à M. Maurice Herzog, alors député, les fonctions de *Haut Commissaire* à la Jeunesse et aux Sports, M. Herzog étant maintenu dans ses fonctions de Secrétaire général du Haut Comité de la Jeunesse de France et d'Outre-Mer.

En juin 1963, une nouvelle étape est franchie. *Un Secrétaire d'Etat* à la Jeunesse et aux Sports est créé dont M. Maurice Herzog est le premier titulaire. Aux termes du décret n° 63-619 du 29 juin 1963, le Secrétaire d'Etat exerce *sous l'autorité* et par délégation du Ministre de l'Education nationale les attributions précédemment dévolues au Haut Commissaire à la Jeunesse et aux Sports. Dans les mêmes conditions, il exerce en outre les attributions de Ministre de l'Education nationale en matière d'équipements sportifs à l'intérieur des établissements scolaires et universitaires. Le décret lui confiait également les attributions précédemment dévolues au Secrétaire général du Haut Comité de la Jeunesse et celles de Secrétaire général du Haut Comité des Sports. Ces deux comités ayant été, comme nous le savons, réunis plus tard en un seul Haut Comité de la Jeunesse et des Sports.

En janvier 1966, une troisième étape est franchie. *Un Ministère* de la Jeunesse et des Sports est créé qui correspond à une séparation du responsable de la Jeunesse et des Sports par rapport à l'Education nationale. De l'ancien rattachement à l'Education nationale, il reste certaines dispositions de l'article du décret qui, dans son article 3, prévoit que les mesures d'organisation portant sur les matières visées à l'article 1^{er}, c'est-à-dire les problèmes relatifs à la jeunesse, à l'éducation physique et sportive, aux loisirs à caractère socio-éducatif, à la pratique du sport et aux équipements sportifs et applicables dans les établissements scolaires et universitaires, ainsi que la réglementation concernant la situation des membres du corps enseignant de l'éducation physique et sportive, sont prises en accord avec le Ministre de l'Education nationale.

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports recevait délégation du Premier Ministre pour assurer la présidence des deux Hauts-Comités de la Jeunesse et des Sports.

L'existence de ce Ministère fut éphémère. En juillet 1968, le Ministère était supprimé et on en revient au niveau d'un *Secrétariat d'Etat*. M. Joseph Comiti, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre fut chargé de la Jeunesse et des Sports ; il exerçait, et cela est capital, par délégation les attributions dévolues au Premier Ministre par le décret du 25 juillet 1968. Ce dernier décret avait en effet transféré au Premier Ministre les attributions confiées au Ministre de la Jeunesse et des Sports par l'article 1^{er} du décret du 21 janvier 1966. Le Secrétaire d'Etat devait donc exercer ces attributions avec l'autorité qui pouvait être celle du Premier Ministre. Comme M. Missoffe, il recevait délégation pour assurer la présidence des deux Hauts-Comités de la Jeunesse et des Sports et il avait dans ses attributions :

1° L'étude des problèmes relatifs à la Jeunesse ainsi que les actions en sa faveur, *en liaison avec les départements ministériels intéressés* ;

2° L'éducation physique et sportive ;

3° Les loisirs à caractère socio-éducatif ;

4° La pratique des sports et l'équipement sportif.

Le décret du 20 avril 1973, n° 73-443, qui nommait M. Pierre Mazéaud Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre et le chargeait de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ne change rien à l'essentiel du problème. Le Secrétaire d'Etat exerce ses attributions par délégation du Premier Ministre et toujours par référence au décret du 25 juillet 1968.

Le libellé du décret est sans doute un peu différent de celui du 25 juillet 1968 mais le fond reste le même. Notons toutefois que l'article 2 reprend des dispositions anciennes. « Les mesures d'organisation » est-il dit, « portant sur les matières visées à l'article 1^{er} et applicables dans les établissements scolaires et universitaires sont prises en accord avec le Ministre de l'Éducation nationale ». Remarquons à ce sujet que ces divergences, ces modifications de terminologie et l'instabilité de statut de la Jeunesse et des Sports témoignent d'une très grande difficulté à situer cet ensemble de services administratifs dans les structures générales de l'Etat et à établir les liaisons convenables avec les

ministères qui ont des attributions fondamentales en matière de jeunesse ainsi que d'éducation physique et sportive. C'est spécialement le cas du Ministère de l'Education nationale.

Nous aurons à nous interroger au cours de ce rapport sur l'intérêt qu'il y a à maintenir une séparation qui ne nous semble pas inscrite dans la nature des choses. L'analyse de l'expérience de quinze années d'un Haut Commissariat, d'un Secrétariat d'Etat ou d'un Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports permet-elle d'aboutir à des conclusions favorables, tel est un des points fondamentaux que nous aborderons dans ce rapport.

A. — Rôle de coordination.

1. — AVEC L'EDUCATION NATIONALE

Comment peut être joué avec succès un rôle de coordination comme celui qui incombe au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports ? Il faut d'abord qu'une autorité particulière lui soit conférée, autorité qui ne peut venir que de son rattachement direct au Premier Ministre dont on sait que la Constitution lui donne un rôle nettement prééminent et en particulier un rôle d'arbitrage. Il faut en outre que le Premier Ministre accorde un intérêt particulier aux problèmes dont il s'agit et qu'il manifeste cet intérêt par des arbitrages budgétaires favorables, qu'il soutienne efficacement le Secrétariat d'Etat lorsque des conflits peuvent l'opposer à d'autres Ministères, faute de quoi l'autorité et l'efficacité du Secrétariat d'Etat sont réduites à néant. La coordination devrait se traduire par une concertation constante et de nombreuses actions menées en commun avec les autres Ministères et spécialement l'Education nationale. Nous nous interrogerons sur la réalité de cette concertation et sur ses résultats.

Que constatons-nous à la première approche du problème ? D'abord des *insuffisances de crédits*, ensuite une *difficulté* qui paraît être congénitale du Secrétariat d'Etat à *mener de concert avec l'Education nationale*, ce qui, nous l'avons rappelé, est essentiel, c'est-à-dire *l'intégration de l'éducation physique et sportive et de l'éducation intellectuelle au sein de l'école*.

Ces difficultés de concertation et d'action en commun avec le Ministère qui, incontestablement, est le plus directement intéressé ne sont-elles pas à l'origine d'une certaine tendance des Secrétaires d'Etat ou Ministres successifs à se considérer beaucoup plus comme les tuteurs d'un sport de compétition et de prestige, plutôt que comme les soutiens naturels et modestes d'une action persévérante en vue d'un sport pratiqué dès l'enfance et dans le cadre d'une éducation équilibrée.

2. — COORDINATION AVEC L'O. R. T. F.

Si, au stade de la conception et de l'élaboration des décisions, il y a malheureusement une forte raison de penser que nous devons dresser une constatation d'insuffisance notoire, pour ne pas dire de carence, au stade de la diffusion des idées et de la persuasion par les moyens d'information de masse, le bilan n'est peut-être pas aussi négatif. Les rapports de l'O. R. T. F., puisque c'est bien de radiodiffusion et de télévision qu'il s'agit quand on parle d'action sur les masses, ne doivent pas nous inciter à trop de pessimisme ; bien qu'il reste beaucoup à faire en ce domaine, la télévision ayant contribué puissamment à multiplier les spectacles de sport, c'est-à-dire à développer le goût du sport en tant que spectacle, sans qu'on puisse peut-être constater un phénomène d'entraînement dont on voit mal d'ailleurs les mécanismes psychologiques.

La commission a déjà indiqué qu'elle aurait souhaité que le Secrétariat d'Etat, en accord avec l'O. R. T. F., mène des enquêtes sur les différents publics de jeunes de la radiodiffusion-télévision pour connaître leurs besoins et leurs goûts. Pour cette question, comme d'ailleurs pour toutes celles qui concernent les programmes de l'O. R. T. F., ce n'est en effet que par une analyse très fine des goûts des différents publics de l'O. R. T. F. que l'on peut construire une politique des programmes.

Jusqu'ici, rien n'a été fait de tel par le Secrétariat d'Etat ; mais à une question posée par la commission à ce sujet, il est répondu que de telles analyses concernant les jeunes sont à l'étude pour 1974 et que des liaisons étroites sont établies entre le Secrétariat d'Etat et Inter-Service-Jeunes qui donne déjà des indications en ce domaine.

Notons à ce sujet la présence du Directeur de l'Education physique et des Sports en tant que membre nommé de l'Office. Cette

présence peut permettre d'attirer l'attention du Conseil d'administration sur les problèmes posés par la radiodiffusion-télévision et la jeunesse.

Le Conseil aurait demandé au Directeur de l'Education physique et des Sports de présenter un certain nombre de rapports sur le sport à l'O. R. T. F.

Le Conseil aurait mis l'accent sur la nécessité des missions d'initiation pour les jeunes et les très jeunes, sur la nécessité « pour les commentateurs d'utiliser l'événement sportif comme support et non comme but en soi, sur la nécessité de montrer au grand public la vie véritable du sport dans ses plus modestes cellules : les clubs avec leurs dirigeants bénévoles.

Voici une direction de recherche qui semble à votre commission particulièrement heureuse. Elle a déjà stigmatisé la part excessive faite au sport de compétition par l'Office, tendance d'ailleurs — comme on le sait — étroitement liée à des intérêts commerciaux et à ce qui a été analysé par le Sénat : la publicité clandestine. Elle ne peut donc que se réjouir si un changement de cap pouvait être décidé et qu'enfin, le sport à un niveau plus modeste trouve ses lettres de noblesse et ne reste plus le parent pauvre du plus grand dispensateur d'images de notre pays.

Remarquons toutefois à ce sujet une curieuse indication donnée dans la réponse fournie par le Ministère, selon laquelle le choix de « tranches d'horaires trop tardives réservées à certaines émissions sportives » interdiraient « toute fréquentation suivie de ces émissions par les jeunes ». Ce n'est pas sur ce seul point que l'O. R. T. F. tombe dans l'incohérence la plus complète, mais nous attendons du Secrétaire d'Etat qu'il montre son pouvoir de persuasion et qu'il l'exerce efficacement sur un Office qui est autonome et doit le rester.

*

* *

B. — Haut Comité de la Jeunesse et des Sports.

Nous avons, dans les premières lignes de ce rapport, parlé de deux Hauts Comités de la Jeunesse et des Sports. Ils ont été réunis en un seul Haut Comité de la Jeunesse et des Sports par un décret du 14 mai 1970 (n° 70-409) paru au *Journal officiel* du 17 mai.

Les membres du Haut Comité ont été nommés le 23 février 1971 par arrêté ministériel pour une durée de six ans avec renouvellement par moitié, au 23 février 1974. Le 29 mars 1971, les travaux de ce Haut Comité étaient inaugurés à l'Hôtel Matignon sous la présidence de M. Chaban-Delmas, Premier Ministre. Il a donc plus de deux ans d'existence et l'on doit pouvoir commencer à juger de son action.

Sur ce point, votre commission doit se féliciter que, contrairement à ce qui se passe pour de nombreux comités consultatifs créés par le Gouvernement et dont les membres sont désignés par lui, ce Haut Comité n'a pas été ignoré du Secrétariat d'Etat ; il a travaillé et il a, sur un certain nombre de points, été entendu.

C'est pourquoi, et sans nous étendre sur ce problème, votre rapporteur a décidé d'inclure en annexe la partie du bilan des travaux du Haut Comité consacrée aux vœux, avis et résolutions qu'il a adoptés. On verra, en particulier, quelles ont été celles des recommandations de cette instance consultative qui ont été retenues par le Gouvernement. Nous notons avec satisfaction que, sur ce point au moins, une certaine concertation se soit effectivement instaurée.

II. — ANALYSE GENERALE DU BUDGET

Le budget de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs s'élève, pour 1974 (crédits de fonctionnement des Titres III et IV et crédits de paiement), à 1.632.770.988 F. L'augmentation par rapport au budget de 1973 est de 171.595.745 F, soit une progression de 11,74 %.

Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 1.185.770.988 F. Leur croissance par rapport au budget de l'année dernière est de 13,06 % (+ 154.934.745 F).

Les mesures nouvelles pour les moyens de service s'élèvent à 63.550.444 F.

Les interventions publiques bénéficient de 22.330.000 F de mesures nouvelles.

Les autorisations de programme s'élèvent à 484.500.000 F contre 423.339.000 F en 1973, auxquels il pourrait s'ajouter les 50 millions du Fonds d'action conjoncturelle.

Il faut noter toutefois que les autorisations de programme, en 1973, étaient réduites de 1.337.500 F par rapport à 1972.

Nous devons seulement apporter quelques précisions en ce qui concerne le fonctionnement, d'une part, les équipements, d'autre part.

A. — Fonctionnement.

1. — SERVICES GÉNÉRAUX ET COMMUNS

Ce qui caractérise les imputations budgétaires dans ce domaine c'est la très étrange répartition des emplois budgétaires entre le budget du Ministère de l'Education nationale et le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports. Qui pourrait penser qu'après de longues années de séparation, on voit encore 344 emplois du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports imputés sur le budget de l'Education nationale pour ce qui concerne les services centraux et 880 pour ce qui concerne les directions régionales et départementales, soit au total 1.224 personnes qui concourent au

fonctionnement du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports et qui ressortissent sur le plan budgétaire à l'Education nationale. Sans entrer dans le détail, citons seulement quelques chiffres : au chapitre 31-01, les services votés pour l'année 1973 s'élevaient au titre des 344 emplois imputés sur le budget de l'Education nationale au titre de l'Administration centrale à 7.779.081 F et pour les 880 emplois de directions régionales et départementales, au chapitre 31-07 étaient inscrits en services votés 15.192.345 F. Pour apprécier la masse budgétaire de ces deux chapitres, en 1974, il faut tenir compte d'une augmentation de 8,17 %.

D'autre part, mentionnons que la différence entre les chiffres de 1973 et ceux de 1974 s'explique par deux mesures nouvelles : 01.11.11 et 01.11.12 qui ont permis la création de quinze emplois : cinq pour les services centraux et dix pour les directions régionales et départementales.

Sont imputés sur le budget du Secrétariat à la Jeunesse et aux Sports pour les services généraux et communs, cinquante-huit emplois de l'Administration centrale dont quarante-quatre agents de l'Administration centrale et quatorze inspecteurs généraux et le traitement du Secrétaire d'Etat, soit au chapitre 31-01, 2.433.401 F et au chapitre 31-02, 354.052 F.

Nous passons sous silence les dotations budgétaires inscrites au chapitre correspondant et qui concernent les indemnités diverses, les cotisations sociales, les prestations familiales.

Egalement imputés sur le budget du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports sont les crédits prévus pour 349 inspecteurs et directeurs régionaux et départementaux.

13.876.814 F sont inscrits à ce titre au chapitre 31-51. A ce chiffre s'ajoutent bien entendu les indemnités et cotisations diverses.

2. — PERSONNEL CHARGÉ D'UNE TACHE SPÉCIALISÉE

Jeunesse. — Activités sociales.

Pour 411 emplois d'agents chargés de ces tâches dont 165 enseignants d'éducation physique et sportive reconvertis dans les secteurs des activités sociales et 246 contractuels, sont inscrits au chapitre 31-51, 11.098.110 F.

3. — PERSONNEL CONCOURANT A L'ENSEIGNEMENT

Dans ce personnel sont compris non seulement les professeurs et les maîtres et, d'une façon générale, les enseignants d'éducation physique qui sont au nombre de 21.906, mais également le personnel d'encadrement, d'administration et de service ainsi d'ailleurs que les élèves d'I. P. E. S. au nombre de 820, soit 3.163 personnes qui s'ajoutant aux 21.906 enseignants dont nous venons de parler, forment un effectif de 25.069 personnes concourant à l'enseignement donné dans les établissements de la jeunesse et des sports. Rappelons-les : Centres régionaux d'éducation physique et sportive, Instituts régionaux d'éducation physique et sportive, Institut national des sports, Ecole normale supérieure d'éducation physique et sportive, Ecole nationale de voile, Ecole nationale de ski et d'alpinisme.

L'effectif d'enseignants titulaires est de 639 pour ces établissements sur un total de 767 qui comprend également les contractuels. Notons à titre indicatif l'Ecole nationale de ski de fond de Prémanon qui dépend du Ministère des Finances et des Douanes et pour laquelle certains enseignants sont fournis par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

*
* *

Pour être complet, nous devrions analyser les crédits de matériel qui figurent sur les autres crédits du Titre III et, en particulier, les dépenses de matériel, en les ventilant de la même façon que nous venons de le faire pour les crédits de personnel, en dotations affectées aux services généraux et communs — administrations centrales, d'une part, services extérieurs, d'autre part — activités de jeunesse en deuxième lieu, éducation physique et sportive en troisième lieu. Mais votre rapporteur estime que ce travail d'analyse revient à la Commission des Finances. Il souhaite seulement que la présentation budgétaire de l'année prochaine soit telle que les documents laissent voir rapidement ce qui revient à chacun de ces secteurs ainsi définis.

*
* *

Nous ferons la même remarque en ce qui concerne l'analyse des crédits du Titre IV, tant en ce qui concerne la compétence de la Commission des Finances que pour ce qui est de la présentation budgétaire. Bien que de lecture plus facile, il n'en reste pas moins que les ambiguïtés ne font pas défaut.

*
* *

B. — Equipement.

Nous ferons simplement, en ce qui concerne les crédits d'équipement, une remarque de fond. Le Titre V, chapitre 56-50 prévoit 105,500 millions d'autorisations de programme pour la jeunesse, les sports et les loisirs, et au chapitre 57-50 (nouveau) 1 million pour la jeunesse, les sports et les loisirs.

Au moment où ce rapport est rédigé, il a été impossible d'obtenir du Secrétariat une ventilation de ces autorisations de programme, pas plus d'ailleurs que des crédits de paiement (respectivement 93,800 millions et 200.000), ce qui est très regrettable. Le Parlement doit pouvoir se prononcer en toute clarté sur l'octroi des crédits d'équipement qui sont importants.

La même remarque peut être et doit être faite pour le Titre VI (Subventions d'investissement accordées par l'Etat) puisque sont regroupés dans le chapitre 66-50 tous les crédits d'équipement qui concernent aussi bien la jeunesse que les sports et les loisirs, 378 millions pour les autorisations de programme, 353 millions pour les crédits de paiement. Il s'agit bien entendu, dans ce cas, de subventions d'équipement aux collectivités mais encore faudrait-il savoir quelles sont les orientations de la politique du Ministère en ce qui concerne la répartition de ces subventions entre ces différents secteurs d'activités.

Loi de programme.

Rappelons également que la loi de programme n° 71-562 du 13 juillet 1971 sur l'équipement sportif et socio-éducatif prévoit, dans son article 5, que « pendant la période du 1^{er} janvier 1971 au

31 décembre 1975 la contribution budgétaire de l'Etat pour la création d'équipements sportifs et socio-éducatifs est de 2 milliards 610 millions de francs dont 110 sont consacrés aux Départements et Territoires d'Outre-Mer. Ces crédits sont, soit utilisés — disait le texte en question — sous forme d'aide aux collectivités territoriales, aux établissements publics, aux sociétés d'économie mixte ou aux associations agréées, soit affectés aux équipements appartenant à l'Etat ».

Or, il est indéniable que le Secrétariat d'Etat a pris, pendant les trois premières années d'application de la loi de programme, un important retard puisque d'après le rapport présenté au Parlement lors de la session de printemps, à la fin de l'année 1973 le programme ne sera atteint qu'à 44,2 %.

Votre commission estime que cette différence est beaucoup trop forte. On peut considérer le Plan comme un idéal auquel on doit tendre mais que l'on peut avoir des excuses de ne pas atteindre. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une loi de programme, il est inadmissible de ne pas l'exécuter dans toute sa rigueur.

III. — LES SPORTS

Les problèmes concernant les sports sont multiples. Pour les étudier, nous distinguerons les problèmes concernant les enseignants et les animateurs de ceux qui concernent la pratique de l'éducation physique, c'est-à-dire d'une part les organisations de pratique sportive et d'autre part la pratique elle-même.

Puis nous aborderons les questions concernant les formes et organisations de juxtaposition ou d'intégration du sport et de l'enseignement.

Enfin, nous traiterons des problèmes posés par le sport de compétition pour essayer de dégager en conclusion la signification que la commission donne à l'éducation physique et au sport dans la formation et dans la vie de l'homme.

A. — Enseignants et animateurs.

1. — ENSEIGNANTS

Les problèmes posés concernent la formation des enseignants et leurs effectifs.

a) *Instituts régionaux d'éducation physique et sportive.*

Les enseignants sont formés dans les Instituts régionaux d'éducation physique et sportive (I. R. E. P. S.) et dans les Centres régionaux d'éducation physique et sportive (C. R. E. P. S.). Les I. R. E. P. S. érigés en Unités d'enseignement et de recherche (U. E. R.) avec dérogation par décret n° 69-325 du 10 avril 1969 pris pour l'application de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, ont essentiellement pour mission de former des professeurs d'éducation physique et sportive, mais, à côté d'eux, fonctionnent les classes préparatoires de certains lycées et de certaines écoles normales d'instituteurs qui dépendent du Ministère de l'Education nationale, et des Centres régionaux d'éducation physique et sportive (C. R. E. P. S.), lesquels relèvent du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs.

Voilà un exemple remarquable de première confusion entre l'Education nationale et le Secrétariat d'Etat.

Ajoutons que certains centres régionaux fonctionnent dans des conditions matérielles déplorables, tel celui de Reims.

La même remarque d'ailleurs doit être faite pour certaines U. E. R. Nous citerons le cas de l'Université Paris-V.

La confusion dénoncée, source d'irresponsabilité, n'est certainement pas étrangère à cette carence.

Treize I. R. E. P. S. fonctionnent actuellement ; pour sept d'entre eux, le secrétariat a consacré d'importants crédits à la construction de bâtiments neufs (amphithéâtres, salles de cours, laboratoires), et la réalisation d'installations sportives aussi variées que coûteuses (gymnases, pistes, sautoirs, aires de lancée, terrains de jeux collectifs).

Mais le fonctionnement de ces I. R. E. P. S. pose le problème, général d'ailleurs pour tous les équipements collectifs, des crédits nécessaires à leur fonctionnement. Le secrétariat d'Etat reconnaît que ces crédits, bien qu'augmentant en valeur absolue d'année en année, ne permettent pas de couvrir tous les besoins.

Les I. R. E. P. S. ne disposent pas des personnels nécessaires pour l'enseignement des sciences fondamentales (anatomie, physiologie, sciences humaines), non plus d'ailleurs que du personnel d'entretien, de service, de gardiennage. Aussi a-t-il été jugé prudent — tel est le point de vue du Secrétariat d'Etat — de ne pas poursuivre pour le moment du moins la politique de construction des U. E. R. d'Education physique et sportive tant que ne seraient pas satisfaites par priorité les demandes justifiées de crédits nécessaires au fonctionnement des établissements existants.

b) *Ecole normale supérieure d'éducation physique et sportive.*

Le perfectionnement des professeurs des enseignants d'éducation physique et des sports est assuré par l'Ecole normale supérieure d'éducation physique et sportive (E. N. S. E. P. S.) qui a donné lieu à quelques difficultés d'ordre juridique. Le Conseil d'Etat a analysé, le 21 janvier 1972, le décret n° 69-536 du 5 juin 1969 relatif à la formation et au perfectionnement des enseignants d'éducation physique et des sports, le décret n° 70-302 du 6 avril 1970 portant organisation de l'E. N. S. E. P. S. et l'arrêté du 9 avril

1970 sur le régime et l'organisation des études dans cet établissement. Un nouveau décret n° 73-359 relatif à l'école est paru le 26 mars 1973 après avis du Conseil supérieur de l'Education nationale.

C'est en effet parce que le décret du 5 juin 1969 n'avait pas été soumis au Conseil supérieur de l'Education nationale que le décret avait été annulé « sans qu'il soit nécessaire d'examiner les autres moyens de la requête ». Ce décret contenait des dispositions qui n'étaient pas seulement relatives à l'Ecole nationale supérieure d'éducation physique et sportive puisqu'il traitait également des Instituts régionaux et des Centres régionaux d'Education physique et sportive.

Après l'annulation en Conseil d'Etat, le Secrétariat d'Etat a repris dans le décret du 26 mars 1973 les dispositions relatives à l'Ecole normale supérieure d'éducation physique et sportive en fusionnant les deux anciennes Ecoles normales supérieures d'éducation physique et sportive de jeunes gens et de jeunes filles en un établissement unique.

L'Ecole normale supérieure d'éducation physique et sportive a trois objectifs :

— donner aux enseignants d'éducation physique et sportive titulaires et ayant déjà l'expérience de leur profession une formation de niveau supérieur ;

— organiser des stages destinés à assurer la promotion professionnelle des personnels titulaires ou contractuels des services de la jeunesse, des sports et des loisirs et la formation continue de ces personnels ;

— développer, sur le plan national, la recherche scientifique, médicale, pédagogique et technique dans le domaine de l'activité physique, des sports, des loisirs sportifs et de plein air.

Si certaines modifications du projet de décret primitif résultent de propositions du Conseil de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports, adoptées par le Secrétariat d'Etat, il n'en est pas ainsi des modifications proposées par le Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la recherche, pas davantage par celles qui ont été présentées par le Conseil supérieur de l'Education nationale. Certes, ces organismes ont un rôle consultatif, mais il est pour le moins étonnant que les propositions de ces instances

consultatives aient été repoussées. Pour ne citer qu'un exemple, mais caractéristique, le Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la recherche avait adopté à l'unanimité, moins 1 abstention, et le Conseil supérieur de l'Education nationale avait adopté à l'unanimité, la *tutelle conjointe* à exercer sur l'établissement par le Ministre de l'Education nationale et le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

Cette disposition n'a pas été adoptée, alors qu'il s'agit d'une formation de haut niveau donnée à des enseignants qui auront, pour la grande majorité d'entre eux, à enseigner dans les structures de l'Education nationale ou à former les enseignants qui exerceront dans ces structures.

c) *Les conseillers pédagogiques.*

L'enseignement de l'éducation physique et sportive dans l'enseignement élémentaire pose, comme nous le verrons plus loin, des problèmes très difficiles, mais il est nécessaire dès maintenant, puisque nous traitons des enseignants, de mentionner ici les conseillers pédagogiques départementaux et les conseillers pédagogiques de circonscription. Ils ont en effet pour mission d'aider les instituteurs à accomplir ce qui fait partie actuellement de leurs fonctions puisque nous en sommes encore à conserver le principe de l'unicité de l'enseignement dans le secteur élémentaire, c'est-à-dire l'éducation physique. Mission d'aide et de stimulation, tel est le rôle des conseillers pédagogiques départementaux qui relèvent du Ministère de l'Education nationale et des conseillers pédagogiques de circonscription qui dépendent du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, ce qui, deuxième exemple, révèle la complication et la confusion d'un système dont l'efficacité peut être mise en cause.

Le tableau suivant permettra de se rendre compte de l'évolution des effectifs de ces conseillers, des visites de classes qu'ils ont effectuées et des frais de déplacement que ces visites ont occasionnés. Il permettra également de se rendre compte des stages effectués par les instituteurs et des journées d'information dont ceux-ci ont bénéficié.

	1969-1970	1970-1971	1971-1972	1972-1973
<i>Conseillers pédagogiques.</i>				
C. P. C.	365	465	615	(1) 715
C. P. D.	160	160	166	(1) 182
Visites de classes	49.000	57.000	70.000	75.000
Frais de déplacement	>	1.600.000	2.300.000	2.555.000
<i>Instituteurs.</i>				
Stages	600	700	750	1.070
Stagiaires	20.000	24.000	20.000	24.300
Journées d'information	3.700	4.400	4.700	5.400
Participants	83.000	95.000	(2) 100.000	89.000

(1) Au 15 septembre 1973.

(2) 140.000 représentait une prévision globale (stagiaires et participants aux journées d'information, alors que le résultat global s'est élevé à 120.000 (20.000 + 100.000).

d) *Professeurs de danse.*

Une question amusante, irritante et digne d'un célèbre auteur analyste de l'administration, est celle des professeurs de danse. Immédiatement avant la clôture d'une session, le Gouvernement avait demandé au Parlement de voter en toute hâte un projet de loi organisant l'enseignement de la danse. Huit ans après le vote de la loi n° 65-1004 du 1^{er} décembre 1965, les décrets et arrêtés d'application ne sont pas parus et pourtant on lira dans le *Journal officiel* du 19 novembre 1965, page 1962, ces déclarations courtoises du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports : « Je ne voudrais pas terminer cette brève intervention sans remercier la Commission des Affaires culturelles et son rapporteur qui ont travaillé dans la hâte, la session devant être interrompue demain. Cela nous permettra d'aller très vite dans l'élaboration des textes d'application ». La profession de professeur de danse n'est toujours pas organisée ; il est probable que, fidèle à La Fontaine, le Gouvernement préfère partir à point puisqu'il ne sert à rien de courir. Telle est l'explication de cette délicieuse aventure.

L'article 1^{er} de la loi n° 65-1004 du 1^{er} décembre 1965 édicte notamment que : « nul ne peut enseigner contre rétribution la danse classique ou contemporaine s'il n'est muni :

« — soit d'un diplôme français attestant l'aptitude à ces fonctions et délivré sous le *contrôle* du Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles et du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports ou de l'un d'entre eux ;

« — soit d'un diplôme étranger dont l'équivalence aura été reconnue par le Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles et le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports ou l'un d'entre eux... »

C'est donc sous l'égide des deux Ministères concernés, ou de l'un d'entre eux, que devaient être définies les conditions de délivrance du diplôme autorisant l'enseignement de la danse contre rétribution.

Après l'avoir envisagé longtemps, les deux Ministères concernés ont renoncé à créer un brevet de professeur de danse propre à chacun d'eux.

Ils ont estimé à la fin, après une large consultation des professionnels, qu'un diplôme commun devait être mis sur pied.

De multiples problèmes se sont alors posés pour les deux départements ministériels, vu le nombre important de personnes concernées et la diversité de leur situation. La concertation avec les professionnels n'a pas toujours été facile et de sérieuses divergences sont apparues chez ces derniers lors des commissions organisées en particulier par le Ministère des Affaires culturelles et dont la création a eu pour objet d'informer la profession des objectifs poursuivis et d'harmoniser les points de vue.

Une fois réglé le problème des professionnels, les deux départements ministériels ont réalisé, après de nombreuses réunions de fonctionnaires, un accord sur de nombreux textes réglementaires régissant la danse, en particulier un projet de décret créant un diplôme de professeur de danse à sept options avec institution de brevets de spécialisation propres à chaque Ministère : danse rythmique et danse acrobatique pour le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, les autres disciplines chorégraphiques pour le Ministère des Affaires culturelles.

Nous terminerons sur une note d'espoir chorégraphique : « les textes en question, nous est-il affirmé, vont être incessamment soumis à la signature des Ministres concernés ». Quant à nous, il

nous paraît devoir tirer une conclusion de ce joli ballet entre deux Ministères. Le Secrétariat d'Etat n'a pas la possibilité d'effectuer, comme les textes le lui recommandent, la coordination entre les départements ministériels puisqu'il ne peut même pas assurer la coordination de sa propre action et de celle d'un seul ministère.

e) *Les effectifs des personnels enseignants.*

Le tableau suivant montrera quelle est l'évolution des effectifs du personnel de l'éducation physique et sportive pour le secteur scolaire, d'une part, pour le secteur extra-scolaire, d'autre part.

Quelles remarques peut-on faire à propos de ce tableau ?

En deux ans, le secteur non scolaire voit ses effectifs passer de 2.450 à 2.912, soit une augmentation de 462 unités.

Le secteur scolaire disposait, en 1971-1972, de 15.654 unités et voit ses effectifs augmenter de 2.640 pour atteindre 18.294 unités en 1973-1974. On assiste à une augmentation relativement plus forte dans le secteur non scolaire que dans le secteur scolaire : 18,9 % contre 16,7 %.

On remarquera aussi la stagnation des effectifs de l'enseignement supérieur : 427 unités en 1968-1969, 439 en 1973-1974, le maximum ayant été de 470 en 1971-1972.

Une remarque identique peut être faite pour les collèges d'enseignement général qui voient même leurs effectifs tomber brutalement de 1968-1969 à l'année suivante, de 1.495 à 1.004, effectifs qui se maintiennent identiques jusqu'en 1973-1974.

Cela tient sans doute à la stagnation et même à la diminution des effectifs scolaires de ce type d'enseignement, l'enseignement secondaire devant être dispensé dans les collèges d'enseignement secondaire.

Les C. E. G. accueillaient 546.000 enfants en 1970-1971 ; ils n'en accueillaient déjà plus, en 1972-1973, que 481.000 dans le secteur public.

Nous constatons au contraire des augmentations fortes dans l'enseignement du second degré, qu'il s'agisse des C. E. S., des lycées et des C. E. T. De 10.550 en 1968-1969, ces effectifs d'enseignants passent à 15.087 en 1973-1974, soit une augmentation de 4.537, dont la signification résulte de ce que nous venons de dire précédemment mais qui, pour être précisée, devrait être rapportée aux effectifs de ces établissements.

Evolution des effectifs du personnel de l'Education physique et sportive.

	ANNEE SCOLAIRE					
	1968-1969	1969-1970	1970-1971	1971-1972	1972-1973	1973-1974
<i>I. — Secteur scolaire.</i>						
Etablissements nationaux et régionaux de la Jeunesse et des Sports	516	544	589	686	691	639
Enseignement supérieur	427	457	450	470	439	439
Ecoles normales d'instituteurs	260	263	270	270	270	270
Divers (association du sport scolaire et universitaire, centres de rééducation physique)	288	305	285	285	285	293
Enseignement du second degré (lycées, C. E. S., C. E. T.).....	10.550	11.247	11.999	12.832	13.711	15.087
Collèges d'enseignement général ...	1.495	1.004	1.004	1.004	1.004	1.004
Enseignants de l'ex-Seine (1 ^{er} degré).	»	»	»	»	»	380
Conseillers pédagogiques départementaux	»	107	107	107	166	182
<i>II. — Secteur non scolaire.</i>						
	2.297	2.279	2.335	2.450	2.612	2.912
Totaux	15.833	16.206	17.039	18.104	19.178	21.206

Pour avoir une juste appréciation de l'effort budgétaire accompli depuis quelques années, il faut tenir compte non seulement du nombre de postes de professeurs et de maîtres ouverts par les budgets successifs, mais aussi, d'une part, de la croissance des effectifs des élèves et des étudiants et, d'autre part, des programmes d'éducation physique et sportive tels qu'ils sont définis dans leur durée et dans leur nature. 375 postes de professeurs et 325 postes de maîtres d'éducation physique et sportive seront créés sur le budget 1974 et ouverts à la rentrée de septembre l'année prochaine, dont 500 au total pour le second degré.

Nous avons vu, d'après le tableau précédent, qu'il y avait, pour l'année scolaire 1973-1974, 21.206 postes d'enseignants pour le secteur scolaire et le secteur extra-scolaire, dont 18.294 pour le secteur scolaire, y compris les conseillers pédagogiques dont nous

avons parlé et les enseignants de l'ex-Seine qui, les uns et les autres, sont affectés au premier degré (soit au total, pour ces deux catégories, 562 unités). Le chiffre de 21.206, compte tenu des 700 postes ouverts sur le budget 1974, deviendra 21.906 pour l'année scolaire 1974-1975.

L'insuffisance du nombre d'emplois ouverts au budget pour les professeurs, soit 375, ne pose pas simplement un problème d'encadrement et de formation des élèves mais aussi une question de débouché pour ceux qui, ayant reçu un enseignement spécialisé ne peuvent, faute d'emploi dans l'enseignement ou l'animation sportive, se reconvertir. Il s'agit, d'une part, des étudiants qui n'ont pas satisfait aux épreuves de fin d'études ; il s'agit aussi de ceux qui, ayant acquis le titre de professeur ou de maître, ne peuvent trouver d'emploi dans la branche d'activité pour laquelle ils ont été formés.

Il existe actuellement 5.015 élèves professeurs en formation, de deux ans pour les maîtres et de quatre ans pour les professeurs. 1.400 élèves en formation dans les C. R. E. P. S. et les U. E. R. doivent se présenter au concours de recrutement. Si l'on ajoute à ce nombre les 1.200 candidats libres qui ont échoué les années précédentes, nous nous trouverons en face de 2.600 candidats à ce concours de professeur pour lequel 450 postes seraient ouverts. La proportion de reçus sera donc de 1 pour 6, soit 15 %.

L'insuffisance du nombre d'emplois ouverts au budget fait donc porter au Secrétaire d'Etat et au Premier Ministre une responsabilité assez grave non seulement en raison de la faiblesse de l'encadrement des élèves et de l'animation sportive qui en résulte, mais aussi à l'égard des étudiants qui ne trouvent pas de travail.

1° *Enseignement secondaire :*

Ces effectifs d'enseignants permettraient de dispenser, dans le second degré, nous dit une note du secrétariat d'Etat, un contingent nouveau de quelque 8.750 heures d'éducation physique et sportive, alors que l'effectif des élèves scolarisés dans le second degré augmenterait de 119.300 élèves, soit 2,94 de plus que lors de l'année scolaire 1973-1974.

Le secrétariat d'Etat calcule : « la légère augmentation de la durée moyenne et hebdomadaire d'enseignement d'éducation physique et sportive qui résulterait de cet accroissement d'effectifs en prenant pour base de raisonnement : « un horaire moyen de deux heures par semaine », ce qui est évidemment contraire aux

dispositions réglementaires concernant les horaires d'éducation physique dans l'enseignement du second degré et qui comportent, pour le premier cycle, trois heures d'éducation physique et deux heures de sport, pour le second cycle, deux heures d'éducation physique et trois heures de sport.

On voit donc que pour le second degré, les dotations budgétaires sont tout à fait insuffisantes. Nous ne reprendrons pas les considérations déjà développées l'année dernière et qui montraient la différence considérable entre les résultats atteints par le Secrétariat d'Etat et les objectifs du VI^e Plan. Constatons simplement que le Gouvernement donne le minimum nécessaire pour ne pas tomber dans le ridicule.

Le tableau suivant permet de voir l'évolution depuis 1966 des effectifs de ces enseignants dont la diversité de statut ne laisse pas d'étonner et ne paraît pas très compatible avec une bonne gestion de ce personnel.

**Evolution des emplois budgétaires
du personnel enseignant d'éducation physique et sportive (1).**

DESIGNATION	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974
Professeurs	6.404	6.988	7.733	7.823	8.703	9.548	10.256	11.832	12.207
Chargés d'enseignement	591	591	582	582	572	572	542	524	524
Professeurs adjoints	1.264	1.379	1.508	1.533	1.665	1.745	1.844	1.954	1.954
Maîtres	3.787	4.130	4.515	4.590	4.995	5.235	5.532	5.892	6.217
Maîtres auxiliaires (instituteurs de C. E. G.)	1.269	1.365	1.495	1.495	1.004	1.004	614	614	614
Maîtres auxiliaires (professeurs de C. E. G.)	»	»	»	»	»	»	390	390	390
Totaux	13.315	14.453	15.833	16.023	16.939	18.104	19.178	21.206	21.906

(1) Pour chaque année et chaque catégorie, ces chiffres comprennent les créations d'emplois qui prennent effet au 15 septembre de l'année en cours.

En ce qui concerne l'enseignement du premier degré, nous aborderons le problème qui est un problème spécifique à cet enseignement, un peu plus avant dans notre rapport, au moment où nous décrirons les organisations dans lesquelles le sport et l'éducation physique sont pratiqués.

2° Enseignement supérieur.

Pour l'enseignement supérieur, le problème posé est essentiellement celui de l'Association sportive du sport universitaire (A. S. S. U.).

A propos de cette association il s'agissait d'insérer ou non les heures dispensées par les professeurs dans leurs obligations hebdomadaires.

Le décret n° 73-863 du 16 septembre 1973 relatif à l'organisation des activités sportives et universitaires et à la participation des maîtres et professeurs d'éducation physique à ces activités autorise les enseignants à choisir entre trois formules :

- soit la solution de trois heures forfaitaires incluses dans l'horaire hebdomadaire de service (20 ou 21 heures selon le cadre) ;
- soit une participation à l'animation sportive *en supplément* de leur service hebdomadaire, supplément rémunéré en vacances ;
- soit ce même service hebdomadaire de 20 ou 21 heures consacré au seul enseignement.

La réponse du corps enseignant a été tout à fait caractéristique. 90,99 % en effet des enseignants ont choisi d'inclure les trois heures forfaitaires dans l'horaire hebdomadaire, 5,75 % seulement ont choisi de participer aux activités de l'A. S. S. U. en supplément de cet horaire hebdomadaire contre rétribution sur vacances et, enfin, 3,26 % ont choisi la troisième option, qui exclut la participation aux activités de l'A. S. S. U.

La réponse est donc une réponse « minimale » ; autrement dit, les enseignants ne veulent pas faire, d'une façon ou d'une autre et dans leur très grande majorité, plus de vingt ou vingt et une heures d'enseignement d'éducation physique et sportive.

Votre commission ne voudrait pas traiter au fond ce sujet, qu'elle a déjà abordé dans un rapport précédent, mais elle ne peut que s'inquiéter de cet état de chose, de ces attitudes et de ce comportement qui rendent difficile la solution des problèmes de l'éducation physique et sportive.

Votre commission, estimant que l'éducation physique et sportive constitue les éléments fondamentaux de la formation de l'homme, ne peut pas accepter que toutes dispositions nécessaires ne soient pas prises pour que la pratique du sport soit effective dans l'enseignement supérieur. Or il servirait à peu de chose d'avoir des équipements suffisants s'ils n'étaient servis par des professeurs d'éducation physique et sportive.

Il suffit de rapporter le nombre des enseignants d'éducation physique et sportive, pratiquement invariable depuis 1968, dans l'enseignement supérieur : 439 en 1973-1974, à celui des étudiants : 738.000, pour montrer le caractère dérisoire de l'action menée par le Gouvernement dans un domaine essentiel. C'est à une époque où se forme définitivement la personnalité, où se créent les habitudes de pensée et d'action, c'est-à-dire à l'âge universitaire, que la négligence du Gouvernement apparaît critiquable et même coupable.

f) *Maîtres auxiliaires saisonniers.*

Mentionnons, pour ne pas être incomplets, les maîtres auxiliaires saisonniers, pour lesquels une mesure nouvelle 02.13.03 (+ 420.000 F) a été inscrite au budget, la part de cette mesure nouvelle revenant à la direction des sports étant de 300.000 F.

Les crédits ouverts permettent de faire appel au concours de spécialistes pour l'enseignement de disciplines sportives et de plein air qui ont un caractère saisonnier. Ils sont recrutés, suivant les nécessités locales et la nature de la discipline enseignée, pour des périodes de courte durée qui, parfois, ne dépassent pas un mois.

Nous n'insisterons pas davantage sur ce sujet car les maîtres auxiliaires saisonniers concernent le sport extra-scolaire, surtout le sport nautique et le ski.

g) *Les inspecteurs de la Jeunesse et des Sports.*

Depuis plusieurs années, un trop grand nombre d'années, les inspecteurs de la Jeunesse et des Sports attendent qu'un statut leur soit donné. Depuis longtemps votre commission appuie cette juste demande. Au cours de la discussion du budget de 1973, la Commission mixte paritaire avait, en décembre 1972, demandé au Gouvernement de s'engager à promulguer le statut avant la fin de l'année. Le Gouvernement a pris à ce sujet des engagements formels qui ne sont pas tenus à l'heure où le projet de budget est déposé sur le bureau du Sénat. Unanime, votre commission s'élève à nouveau contre ces attitudes dilatoires propres à décourager des personnels de qualité. Des problèmes de rémunération se posent également qui devraient être résolus depuis longtemps. Le Secrétariat d'Etat et les Ministres compétents devraient comprendre qu'aucune administration ne peut fonctionner correctement si les responsables n'ont pas la situation matérielle et morale qui correspond à leur charge. Il est absolument nécessaire qu'une solution intervienne très rapidement sur ces deux points.

2. — ANIMATEURS

Centre de formation d'éducateurs sportifs.

Créé officiellement par arrêté du 28 août 1968 mais fonctionnant depuis 1963, grâce à l'Institut national des Sports, le Centre de formation d'éducateurs sportifs était réservé aux stagiaires français, métropolitains et des Départements d'Outre-Mer ; il assurait la formation de cadres dans les sports divers (athlétisme, aviron, boxe, canoë-kayak, cyclisme, gymnastique, haltérophilie, volley-ball). La scolarité était fixée à deux ans et conduisait, à l'issue de la première année, à l'obtention du diplôme de conseiller sportif (première partie), et, à l'issue de la deuxième année, à l'obtention du diplôme de conseiller sportif (deuxième partie) et du diplôme de fin d'études du Centre.

Le Centre de formation des éducateurs sportifs a cessé provisoirement ses activités depuis le mois de juin 1973.

Il sera, dit le Secrétaire d'Etat en réponse à une question posée par votre rapporteur, peut-être ouvert à nouveau avec une formule adaptée au système des nouveaux brevets d'Etat.

Il est extrêmement difficile de se rendre un compte exact de la façon dont le Gouvernement conçoit la formation des animateurs sportifs.

On ne sent pas, au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs, une doctrine précise concernant la formation de ces animateurs sportifs et nous souhaiterions qu'un ensemble cohérent soit mis au point de façon que cette formation soit efficace.

Il n'est pas en effet certain qu'un professeur d'éducation physique, même formé à un niveau élevé, puisse devenir un bon animateur sportif. La filière normale de formation des professeurs d'éducation physique et sportive ne semble donc pas suffisante.

Votre rapporteur voudrait seulement, après avoir fait cette remarque, donner quelques indications d'ensemble sur cette fonction qui complète celle d'enseignant, et qui est de plus en plus importante dans notre société moderne — la fonction d'animation. Il ne

servirait à rien en effet de multiplier, de développer les équipements s'il n'y avait, pour les animer, pour entraîner les jeunes, des animateurs sportifs.

Actuellement, les effectifs de ceux qui relèvent du Secrétariat d'Etat de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs sont de 2.755 agents titulaires ou auxiliaires, voire contractuels.

Ce personnel permanent est secondé, dans sa tâche, par du personnel d'appoint, aides-moniteurs, moniteurs itinérants, maîtres auxiliaires saisonniers, éducateurs sportifs, dont le recrutement, la formation et le perfectionnement sont une des tâches des directions régionales et départementales.

Les effectifs de ce personnel d'appoint est de 10.000 environ dont 6.200 aides-moniteurs. Il convient également de souligner l'action qui est menée par des milliers de cadres techniques de diverses spécialités au sein de 70.150 clubs et associations affiliées aux fédérations sportives et aux fédérations multi-sport au bénéfice de près de 5 millions de licenciés.

Le Secrétariat d'Etat reconnaît qu'au cours des années prochaines, des efforts sérieux devront être faits sur ce point.

Tout d'abord, pense-t-il, il est nécessaire d'aider les clubs à accroître le nombre et à améliorer la qualité des animateurs bénévoles dont ils peuvent disposer. Il est certain que l'on ne peut, dans le domaine de « l'animation », se passer du dévouement et de l'enthousiasme, mais cette générosité doit être secondée par une compétence acquise à l'issue d'une formation longue et continue conduisant à l'obtention de brevets d'Etat prévus par les textes réglementaires.

On envisage la formation annuelle de 10.000 animateurs, grâce aux possibilités offertes par la loi du mois de juillet 1971 relative à l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

La priorité absolue doit être reconnue et, sur ce point, votre commission exprime son accord avec le Secrétariat d'Etat sur la formation des cadres qui seront à la fois les éducateurs sportifs, les animateurs de loisirs, possédant une profonde connaissance du lieu naturel.

Déjà, à la suite du décret du 2 octobre 1973 portant création d'un brevet d'Etat à trois degrés d'éducateurs pour les activités physiques et sportives de pleine nature, un plan de formation de

cadres vient d'être mis au point toute la période allant jusqu'à 1978. Ce plan vise tout un ensemble qui conduira en cinq ans à la formation de 700 éducateurs de ce type nouveau d'animateurs polyvalents.

Enfin, toujours dans les cinq années à venir, afin de satisfaire les besoins exprimés, en particulier pour diversifier les écoles de sport, il y aurait lieu de mettre en place des conseillers techniques au niveau des départements, en faveur notamment des sports les plus importants en tenant compte des impératifs géographiques.

Ce programme comporterait le recrutement de nouveaux directeurs techniques nationaux, entraîneurs nationaux et employés techniques régionaux.

Au cours de cette période, seront également nécessaires des mesures nouvelles pour la rémunération des maîtres auxiliaires saisonniers et des vacataires.

La volonté du Secrétariat d'Etat, telle qu'elle s'est exprimée auprès de la commission, est d'atteindre les objectifs suivants : répondre au désir des associations qui souhaitent améliorer la qualité de l'enseignement donné à leurs adhérents et qui n'ont ni les moyens ni même une conception suffisamment précise, élever le niveau technique de chaque sport par la formation et le perfectionnement d'éducateurs et d'animateurs qualifiés, favoriser la continuité entre l'éducation scolaire initiale et la pratique sportive personnelle en offrant au plus grand nombre de jeunes, dans toute la mesure possible, des activités sportives à la portée de tous avec la possibilité d'une initiation sportive plus spécialement au sein des associations et fédérations sportives.

Votre rapporteur a retracé, dans les passages qui précèdent, la pensée du Secrétariat d'Etat. Sur un certain nombre de points, votre commission est prête à apporter son accord. Mais, il y a lieu de voir certains autres de plus près, ce que nous ferons en conclusion de la partie du rapport concernant le sport.

Nous voulons parler, en particulier, de cette initiation sportive plus spécialisée que l'on veut mettre à la portée des enfants et qui tendrait, sans qu'on le dise expressément, à se substituer à l'éducation physique et au sport à l'intérieur des secteurs scolaires.

B. — Les organisations de pratique sportive.

1. — ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE

En ce qui concerne l'enseignement élémentaire, l'éducation physique et sportive est normalement dispensée à l'école et le principe de l'unicité de l'enseignement, à ce stade de la scolarité, n'a pas; jusqu'à présent, permis de donner aux élèves de l'enseignement élémentaire des professeurs spécialisés d'éducation.

Sur la valeur de ce principe, votre commission s'interroge depuis de nombreuses années; elle estime que, dans la mesure où il ne s'avère pas possible d'obtenir des instituteurs, pour des raisons d'ailleurs dont certaines sont parfaitement justifiées, telles que leur âge ou un état de santé défectueux, qu'ils dispensent régulièrement et pour toute la durée prévue dans les programmes un enseignement d'éducation physique, il sera nécessaire de rompre avec le principe qui vient d'être évoqué et de donner à cet enseignement des maîtres spécialisés. Mais la question pourrait-elle être résolue si le Gouvernement persiste dans son refus de donner à l'enseignement en général les professeurs d'éducation physique qui lui sont nécessaires. Réclamer pour l'enseignement élémentaire des professeurs spécialisés dans cette discipline, ce ne peut être qu'un vœu pieux tant que l'enseignement du second degré restera aussi mal pourvu. Cependant, il faudra bien qu'un jour les choses changent et que l'éducation physique et sportive soit à tous les degrés de l'enseignement dispensée comme une discipline de même valeur que les mathématiques et le français.

2. — ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Le lieu normal et privilégié de l'éducation physique et sportive; c'est l'école. Cela ne signifie évidemment pas que ce soit toujours à l'intérieur de l'établissement que l'enseignement soit dispensé ou le sport pratiqué. L'exiguïté de certains locaux, dans les villes notamment, ne permet pas d'envisager d'une façon générale une telle solution; mais ce qui doit être affirmé avec netteté et pour qu'il ne subsiste aucune ambiguïté, c'est que l'éducation physique et sportive fait partie des programmes scolaires et que, même si elle est donnée à l'extérieur de l'établissement, elle doit

s'inclure dans les programmes et les horaires de l'enseignement. Encore faut-il, d'ailleurs, lorsqu'il s'agit d'éducation physique ou sportive à l'extérieur de l'établissement, que la distance entre l'établissement scolaire et le lieu où se donne cette éducation ne soit pas telle que, pratiquement, le programme ne puisse pas être respecté. C'est une question qui est particulièrement grave dans certaines villes comme Paris où les enfants ne peuvent le plus souvent pas profiter de ce que l'on appelle le sport optionnel, c'est-à-dire pour l'enseignement du premier cycle de deux heures et pour l'enseignement du deuxième cycle de trois heures.

Ajoutons à ce sujet qu'un certain nombre de dispositions pourraient être prises afin que les deux heures ou les trois heures de sport optionnel soient réellement utilisées sur le terrain et non pas dans un moyen de transport tel que le métro ou l'autobus.

En ce qui concerne l'enseignement du second degré, le problème de l'unicité de l'enseignement et de la polyvalence du maître ne se pose pas. Par contre, les questions les plus importantes sont celles, d'une part de la durée effective d'éducation physique et sportive, et d'autre part le lieu de cet enseignement.

La durée de l'enseignement de l'éducation physique et sportive en établissement de second degré — nous dit une note du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports — sera de 2 heures 21 minutes à la rentrée scolaire 1973, contre 2 heures 10 minutes en 1971. Voici un exploit qui comblera de satisfaction tous ceux qui ont une claire notion de ce que peut être d'une part l'efficacité administrative et de ce que doit être l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école. En deux ans — et si nous en croyons les affirmations du Secrétariat d'Etat — nous avons gagné 11 minutes. Il faudrait, à ce rythme de 5 minutes 30 secondes par année, plus de trente ans pour que les élèves reçoivent effectivement l'éducation physique et sportive convenable pendant cinq heures.

Le Secrétariat d'Etat ne manque pas de se donner bonne conscience en affirmant un peu légèrement que l'effectif de la population scolarisée dans le second degré tend à se stabiliser, ce qui n'est que très partiellement exact puisqu'il y avait, en 1971, 3.692.000 élèves dans le second degré public, 4.013.000 en 1973, et que nous atteindrons, en 1974, le chiffre de 4.119.500.

Sur ce point fondamental, votre Commission des Affaires culturelles est très nette. La priorité absolue doit être donnée à l'éducation et au sport à l'école, c'est-à-dire intégrée au programme scolaire.

Depuis un certain nombre d'années, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports cherche des palliatifs, et l'imagination, à cet égard, s'empare d'un certain nombre d'idées plus ou moins exactes, en particulier celle de l'insuffisance d'utilisation des équipements. Certes, on doit tendre à utiliser les équipements sportifs de façon rationnelle pour que, aussi bien les jeunes du secteur scolaire que du secteur extra-scolaire puissent fréquenter les piscines, les gymnases, les stades, aux heures de liberté, que ces équipements soient les équipements scolaires ou les équipements qui ne dépendent pas de l'Education nationale. Mais il ne faut pas vouloir pousser ce raisonnement jusqu'au point de dire que les équipements doivent être et régulièrement et constamment utilisés de façon continue. Il y a les impératifs d'horaires, en particulier chez les jeunes du secteur scolarisé et l'on ne doit pas d'avantage s'étonner que les équipements sportifs ne soient pas continuellement utilisés, pas plus qu'on ne s'étonne qu'une autoroute soit à certains moments encombrée et à d'autres parfaitement libres de toute circulation.

C'est, à notre avis, un problème pour lequel il faut effectivement chercher des solutions, mais il faut pas tirer prétexte d'une difficulté réelle pour dire que l'éducation physique et sportive des enfants des écoles doive être astreinte à des horaires particuliers. Il faut qu'à tout moment, ils puissent, et en priorité, bénéficier de tous les équipements éducatifs et sportifs qui sont dans la localité où ils habitent.

La deuxième façon d'éluder le problème fondamental, c'est de rechercher une solution qui consiste finalement à séparer l'éducation physique et sportive de l'école, et c'est dans cette voie qui manifeste d'ailleurs — nous le disons en passant et une fois de plus — l'attitude du Secrétariat d'Etat à l'égard de l'Education nationale et les difficultés de coordination qui existent entre ces deux instances politiques et administratives, que l'on peut citer les *Centres d'animation sportive* (C. A. S.).

Ces centres ont été créés en septembre 1972 ; ils ont donc à peine un an d'existence. La nature de leur réalisation est très variée, allant de l'organisation du sport optionnel dans le cadre des horaires scolaires à la création d'écoles de sports diversifiées hors de cet horaire.

Le but essentiel que les auteurs de la circulaire du 5 octobre 1973 ont voulu atteindre, est de favoriser le passage des jeunes d'une pratique sportive scolaire dans le cadre d'une éducation

générale, à une pratique sportive personnelle. Déjà l'organisation du sport optionnel du second degré qui se pratique dans le cadre des horaires obligatoires d'éducation physique et sportive inscrits au programme du second degré, permet à l'enfant de commencer à se déterminer pour la pratique d'un sport parmi les autres.

Mais le principe du centre d'animation sportive consiste à rassembler, au même moment, un nombre maximal de cadres pour prendre en charge les élèves de classes d'établissements différents mais dont les motivations sportives sont semblables.

Les enfants qui bénéficient de cette organisation « obligatoire » peuvent ensuite accéder à la pratique « volontaire » au sein d'écoles de sports organisées et coordonnées avec la collaboration des associations locales où le même personnel peut intervenir.

Le Secrétariat d'Etat qui reconnaît que l'expérience est trop récente pour être jugée, estime cependant que, dans certaines localités, ce nouveau système a permis de provoquer l'accroissement des licences, accroissement pouvant aller jusqu'à 30 %.

Le Secrétariat d'Etat cite, comme exemple de réussite pour le secteur scolaire, l'organisation du sport optionnel à Strasbourg pour 1.350 élèves, et pour le secteur non scolaire l'exemple de Dunkerque où 1.400 jeunes pratiquent seize activités différentes.

Les meilleurs résultats ont été obtenus quand la liaison avec les deux secteurs scolaire et extra-scolaire a été établie. C'est le cas de la ville de Colmar avec onze écoles de sports et quatorze activités optionnelles. Si le Secrétariat d'Etat allait jusqu'au bout de son raisonnement, on pourrait arriver à une solution dans laquelle l'éducation physique et sportive serait pratiquement détachée complètement de l'école, encore que, il faut le reconnaître, pour les jeunes de moins de seize ans, les taux de scolarisation sont très forts.

Mais notre commission est inquiète de l'évolution des choses ; elle est, en particulier, attentive au fait que, dans certains cas, les centres d'animation sportive recueilleraient les enfants de l'enseignement élémentaire, ce qu'il paraît nécessaire de condamner. D'autre part et surtout, les Centres d'animation sportive

ne nous semblent être qu'un palliatif. Nous sommes convaincus que l'expérience en cours ne portera pas les fruits qu'on en attend. Elle aurait de toute façon, même si elle réussissait, l'inconvénient majeur de dissocier dans l'esprit des élèves les programmes d'éducation physique et sportive des autres programmes de l'enseignement, ce qui est à proscrire pour différentes raisons.

La première, c'est que, dans l'esprit des maîtres et des élèves, il doit être bien entendu que l'éducation physique et sportive est une discipline aussi noble et dont l'étude est aussi nécessaire que les disciplines littéraires et scientifiques.

La seconde raison est que jusqu'à seize ans, les enfants doivent être pris en charge par l'Éducation nationale. C'est elle, et elle seule, qui en a la responsabilité en dehors des parents. Nous avons, à ce sujet, des réflexions à faire, analogues à celles que votre commission a eu l'honneur de présenter au Sénat à propos des articles 41 et 41 bis du projet de loi sur le commerce et l'artisanat. L'école ne doit pas se décharger sur quiconque de son rôle d'éducation pendant le temps prescrit par le législateur pour la scolarité obligatoire et elle doit parvenir à concevoir un enseignement complet, cohérent, qui intègre l'éducation manuelle, intellectuelle et physique de l'enfant pour en faire un homme à la fois responsable, résistant et énergique.

3. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Pour l'enseignement supérieur, nous avons déjà parlé de l'association sportive scolaire et universitaire. Nous n'y reviendrons pas, sauf pour indiquer qu'à ce niveau de l'enseignement, les réflexions que nous venons de faire, si elles gardent toute leur valeur, ne doivent pas s'interpréter comme tendant à obliger les universités à intégrer l'éducation physique et sportive dans leurs programmes. Une liberté beaucoup plus grande doit être laissée aux étudiants et le lieu de l'enseignement de l'éducation physique et sportive n'est plus certes dans l'université.

Rappelons cependant que la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur a prévu l'existence de services universitaires et inter-universitaires des activités physiques, sportives et de plein air. En 1972-1973, la plupart de ces services ont été constitués. L'année

1973-1974 pourrait, en principe, permettre l'achèvement de cette mise en place. Mais ces services n'ont fonctionné, dans la plupart des cas, que pendant quelques mois, ce qui ne permet pas de tirer des conclusions définitives quant à leur efficacité. Il semble cependant qu'ils aient pris en charge l'animation et l'organisation des activités sportives et physiques des étudiants et que, pour tenir compte du caractère facultatif et optionnel de la pratique sportive des étudiants, les responsables se soient efforcés de proposer une gamme d'activités aussi étendue que possible, dépassant largement le cadre des sports de compétition et comprenant, par exemple, les sports de pleine nature tels que la voile et l'équitation.

Le goût de l'éducation physique et sportive doit être donné à l'enfant dans l'enseignement du premier degré et du second degré. Au-delà, les choix doivent être faits et c'est librement que l'étudiant doit se décider pour un ou plusieurs sports. Encore faut-il qu'il dispose non seulement des équipements nécessaires et à une distance convenable des établissements universitaires eux-mêmes, mais aussi qu'il y ait des professeurs et des animateurs qui lui donnent les conseils et les encouragements nécessaires. Or, nous avons vu quelle était l'insuffisance des effectifs de professeurs dans l'enseignement de l'éducation physique et sportive au niveau universitaire.

Mais nous nous félicitons que les unités de valeur « éducation physique et sports » soient parfois intégrées par des unités d'enseignement et de recherche dans certains campus universitaires. Nous nous félicitons aussi que, dans certaines universités, les premiers mois de fonctionnement des services communs se soient généralement traduits par une ouverture sur un assez grand nombre d'activités et par un accroissement du nombre de pratiquants qui atteindrait, dans certains cas, près de 30 % du nombre des inscrits. Ceci tendrait à prouver, si nous en avons jamais douté, qu'à partir du moment où certaines structures et certains moyens sont mis à la disposition des jeunes, ils ne manquent pas de les utiliser car il n'est point besoin, à cet âge, que l'on impose une pratique du sport ; l'adolescent comprend de lui-même le bienfait qu'il peut en tirer, la détente et l'équilibre que l'éducation physique et le sport procurent.

Votre commission ne peut que se réjouir de voir une certaine évolution se dessiner dans le sens qu'elle a toujours préconisé. Il faut d'ailleurs reconnaître à ce sujet que les universités

ont toujours été défavorisées par rapport aux grandes écoles ; et ce n'est pas d'aujourd'hui, aussi bien en cela qu'en matière de locaux et d'encadrement professoral ; c'est une tradition spécifiquement française de consacrer aux grandes écoles des moyens très importants pour négliger l'Université. Ce qui s'est passé pour l'éducation physique et sportive n'est qu'une application d'un principe invétéré et d'une carence manifeste des Pouvoirs publics à l'égard des universités.

C. — La pratique de l'éducation physique et sportive.

Une enquête par sondage sur les attitudes et le comportement des jeunes devant les activités sportives comme aussi d'ailleurs devant les activités socio-éducatives, avait pour but, aux termes de la circulaire n° 73-28 du 15 janvier 1973, d'apporter au Secrétariat d'Etat des informations précises nécessaires à l'application de la loi-programme du 13 juillet 1971 sur l'équipement sportif et socio-éducatif. Remarquons, à ce sujet, que si une enquête de ce genre est de très grand intérêt — et nous ne nous plairons certainement pas qu'elle ait été lancée — on ne voit pas en quoi elle puisse être rattachée à l'application de la loi-programme puisque le législateur avait déjà décidé sur ce sujet et que toute loi doit être appliquée, non seulement par les ressortissants d'un pays démocratique, mais aussi par son Gouvernement.

Une enquête limitée à quelques départements avait d'abord été effectuée en décembre 1970 et mai 1971. Il s'agissait de savoir s'il était possible de recueillir par sondage des informations valables concernant les désirs et les besoins exprimés par les utilisateurs eux-mêmes. Ce premier sondage a montré que les jeunes de dix-huit à vingt-quatre ans fréquentent le plus assidûment les équipements sportifs et socio-éducatifs, ce qui ne nous paraît pas particulièrement étrange et rejoint d'ailleurs les indications que nous avons données plus haut.

Les questions posées dans l'enquête nationale concernaient, pour les activités sportives, celles pratiquées par les jeunes (selon quelles conditions, quelles modalités, quelles motivations ?), les activités non pratiquées et les activités souhaitées selon les mêmes critères. D'autres questions concernaient les mesures les plus importantes à prendre selon les jeunes (faire porter les efforts pour

l'information ? l'animation ? les équipements ?). Les données brutes de l'enquête viennent d'être réunies et font actuellement l'objet d'une exploitation. L'analyse de ses résultats aboutira à l'élaboration d'un document de synthèse qui permettra alors de dégager, pour le Secrétariat d'Etat chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, des éléments opérationnels.

Ceci nous rappelle une autre affaire : celle de ce fameux « Livre blanc de la jeunesse » dont M. Missoffe voulait qu'il fût le fondement de sa politique. Qu'en est-il advenu de ce document ? A quoi a-t-il servi exactement ? L'oubli a fait son œuvre. Ce furent des efforts dépensés en pure perte ! Qu'en sera-t-il du nouveau sondage ? Peut-être découvrira-t-on des vérités très simples, à savoir que les enfants et les adolescents aiment se dépenser physiquement, qu'ils aiment, les uns pratiquer des sports d'équipe parce qu'ils aiment la communication, que d'autres préfèrent des sports plus individualistes tel le tennis, que d'autres enfin aiment l'équitation parce que c'est un peu une voie vers la nature et un contact avec la vie animale. Que pourra-t-on dire de plus ? Ne vaut-il pas mieux agir davantage ?

1. — LES EXAMENS

Nous avons déjà parlé suffisamment de la pratique de l'éducation physique et sportive chez les élèves et les étudiants pour ne pas insister ici, à ce point de notre rapport. Nous voudrions seulement donner les résultats de l'épreuve d'éducation physique aux examens scolaires à la session de 1973, et faire à ce sujet quelques constatations dont toutes ne sont pas négatives.

Pour l'ensemble des examens, le pourcentage des élèves ayant obtenu la moyenne dépasse 75 % pour les filles et 70 % pour les garçons. Compte tenu d'une certaine négligence de la part des parents — voire de l'hostilité de certains — à la pratique de l'éducation physique et sportive qui n'hésitent pas à demander des certificats de complaisance pour leur enfants, ces résultats sont plutôt encourageants.

Quelle est la raison de la différence entre les garçons et les filles ? Le Secrétariat d'Etat n'en donne pas l'explication. Est-ce une plus grande conscience et une meilleure bonne volonté chez les filles que chez les garçons ? Ce n'est pas impossible. Cela demande au moins quelque explication.

Pour la natation, par contre, les résultats sont assez affligeants et la différence entre les filles et les garçons est, cette fois-ci, dans l'autre sens : 26,69 % des candidates aux examens ont subi une épreuve de natation ; les garçons sont un peu plus courageux puisqu'ils ont atteint le pourcentage de 37,93 %.

Le baccalauréat se distingue par ses taux élevés très supérieurs à la moyenne : 82,5 % des candidats ont obtenu une note égale à la moyenne ; ce pourcentage est de 80,25 pour les jeunes filles. Pour la natation, les chiffres sont également supérieurs de très loin à la moyenne puisque les pourcentages sont de 58,06 pour les garçons et 31,30 pour les filles.

S'il en était besoin, ces chiffres seraient une incitation supplémentaire à développer l'enseignement de la natation. Il est assez anormal que tous ceux qui n'ont pas d'infirmités ne pratiquent pas ce sport, au moins pour passer l'épreuve de natation prévue par les différents examens.

Il est toujours difficile, en matière d'éducation physique et sportive, de décider entre l'obligation et l'incitation, c'est-à-dire la liberté. Notre commission pense cependant que, pour que l'éducation physique et sportive soit considérée comme une discipline fondamentale au même titre que les disciplines intellectuelles, il est nécessaire d'inclure des épreuves dans tous les examens et d'en tenir compte de façon plus déterminante sauf, bien entendu, pour ceux qu'une infirmité rend inaptes à cette éducation.

2. — LES LICENCIÉS

Une bonne indication de la pratique du sport dans l'ensemble du pays est donnée par le nombre des licenciés. Les fédérations sportives sont extrêmement nombreuses et ont des effectifs très différents puisque les fédérations de base-ball ne groupent que 304 licenciés alors que la Fédération française de football en a plus de 852.000. Les fédérations qui groupent plus de 100.000 pratiquants sont, en dehors de la Fédération française de football qui vient d'être nommée :

- la Fédération française de ski avec 639.000 licenciés ;
- la Fédération française de judo et des disciplines associées avec 277.700 personnes ;

— l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique : 271.000 ;

— la Fédération française de lawn-tennis avec 222.400 ;

— la Fédération française de basket-ball : 188.900 ;

— la Fédération sportive gymnique du travail : 195.000 ;

— la Fédération sportive et culturelle de France : 152.000 ;

— enfin, la Fédération française des sports équestres : 101.750.

Au total, les effectifs des groupements nationaux sportifs olympiques sont de 3.216.878 unités. A ce chiffre, il faut ajouter celui des fédérations multi-sports, soit 625.796.

Enfin, il convient de mentionner les fédérations et groupements nationaux de plein-air, Centre nautiques des Glenans, Club alpin français, etc...

Au total, les subventions accordées à ces fédérations et groupements s'élevaient, en 1972, à plus de 30 millions (30.284.475 F).

3. — DIFFÉRENTS SPORTS

Votre rapporteur ne pouvant dresser un bilan de l'activité de chacune de ces fédérations sportives, a choisi cette année, comme l'année précédente, de donner au Sénat quelques indications sur un certain nombre de sports pratiqués en France et qui lui semblent particulièrement intéressants :

L'athlétisme :

L'athlétisme est un des sports fondamentaux mais ce n'est peut être pas celui qui attire le plus de spectateurs et cela est un handicap sérieux. Le nombre des pratiquants est cependant passé de 77.463 en 1968 à 94.394 en 1972. La progression des licenciés (3.556) est de 3,91 %. Cet accroissement s'est accompagné de créations de clubs nouveaux qui n'étaient que de 1.329 en 1968 et sont au nombre de 1.418 en 1972. L'athlétisme exige un entraînement régulier et attentif, une ascèse particulièrement difficile à soutenir et, cependant, comme nous l'avons dit, il n'attire pas les foules qui aiment les

spectacles plus passionnés soit par la violence, comme la boxe, le catch et même le rugby, soit par l'esprit de compétition qui s'y manifeste comme le foot-ball.

Il est donc encourageant de constater une progression des effectifs un peu plus sensible cependant chez les femmes que chez les hommes, bien que le nombre de licenciées reste très inférieur à celui des licenciés (26.409 contre 67.985).

L'équitation :

L'équitation fait partie des sports que nous avons cités en premier lieu. Ces licenciés dépassent 100.000. L'évolution de la pratique de l'équitation — évolution très intéressante parce qu'elle se relie peut-être à la tendance actuelle à un certain retour à la nature — se traduit par l'implantation régulière de centres nouveaux et en particulier par une substantielle augmentation des effectifs des licenciés.

En 1969, il y a seulement 61.774 licenciés. Pour des raisons financières, la progression des cadres, et leur formation par conséquent, ne suit pas celle des pratiquants. Or, pour ce sport peut-être plus que pour beaucoup d'autres, la pédagogie est fondamentale. Notons qu'en 1973, il y avait seulement 192 moniteurs, 28 instructeurs et 2 professeurs.

S'agissant des enfants, il est intéressant de noter le développement des poney-clubs. 2.700 cavaliers en février 1971, 10.307 en 1973. Le nombre des poney-clubs n'ayant pas crû, toutefois, dans la même proportion puisqu'il était de 380 à la première de ces dates et 1.061 à la seconde.

Le problème de la formation des cadres étant essentiel, nous donnerons quelques indications sur l'École nationale d'équitation pour laquelle dix emplois nouveaux sont créés et trente chevaux achetés.

Par décret n° 72-398 du 16 mai 1972, l'école succédant à l'Institut national d'équitation a été implantée de Fontainebleau à Saurmur où elle rejoint le Cadre Noir. La situation du cheptel s'est améliorée mais un effort réparti sur quatre ans reste à accomplir. L'exercice de 1974 devrait permettre à l'école de disposer de trois cent soixante chevaux.

L'enseignement a été modifié et l'école entreprend la formation d'éducateurs destinés à sa promotion, de moniteurs, d'instructeurs, de professeurs qui sont actuellement en nombre insuffisant.

L'école devrait devenir le creuset de la formation des cadres de haut niveau et de la préparation olympique ou de très grande compétition ; grâce à l'école des stagiaires envoyés par les sociétés hippiques nationales et les sociétés hippiques régionales.

Insistons à nouveau sur le fait que cette école doit permettre de former des cadres et que ce doit être son premier souci avant la préparation des très grandes compétitions.

Notons au sujet de ce qui vient d'être dit, qu'une mesure nouvelle 02.11.10 concernant l'extension de l'école d'équitation s'inscrit au chapitre 36-54 pour 1 million.

L'escrime :

L'escrime est un sport très technique qui exige de longues séances d'acquisition de gestes de base avant de pouvoir être pratiqué en compétition. Il n'en est que plus réjouissant de constater que le nombre de licenciés est en augmentation même légère entre 1971 et 1972. On enregistrait en effet au 31 décembre 1972, 17.700 licenciés contre 17.500 un an auparavant.

Plus intéressant encore est le fait que cette augmentation s'est portée principalement sur la catégorie des « minimes » ce qui souligne le travail effectué par la fédération. On compte en effet 9.000 minimes, 4.300 juniors et 4.400 seniors.

Sur le plan général de l'évolution de l'escrime on assiste à une prédominance de plus en plus grande de la puissance physique sur les qualités techniques. Cette tendance a été renforcée par la généralisation des armes électriques.

— Yachting à voile :

Le yachting à voile est un des sports qui se sont le plus développés ces dernières années. Longtemps hors de portée de la grande masse des jeunes en raison du coût des matériels nécessaires à la voile, il peut être aujourd'hui pratiqué par tous à peu de frais, grâce aux écoles créées par la Fédération française de yachting à voile, les services extérieurs du Secrétariat d'Etat à

la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs, et l'U. C. P. A. Mais la voile peut être un sport dangereux lorsqu'elle est pratiquée sans initiation contrôlée par les techniciens. Il a donc fallu former de nombreux moniteurs et sanctionner leurs aptitudes à l'enseignement de cette discipline.

C'est ce à quoi se sont attachés la Fédération française de yachting à voile en délivrant des brevets et le Secrétariat d'Etat en organisant des examens de moniteurs de voile.

Depuis la date de création jusqu'au 31 juillet 1973, il a été délivré par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs, 2.419 brevets de moniteurs de voile.

D. — Des organisations de juxtaposition, d'intégration du sport et de l'enseignement.

Votre Commission des Affaires culturelles est très attentive à tout ce qui peut, d'une façon ou d'une autre, permettre à l'intérieur du système scolaire de développer simultanément et conjointement la pratique du sport et de la formation intellectuelle. Aussi suit-elle l'expérience qui a commencé depuis déjà quelques années à Font-Romeu et celle, plus récente du lycée de Nice et du lycée de Biarritz.

C'est aussi en raison de son désir de voir se concilier ce qui autrefois paraissait antinomique : éducation physique et sport d'une part, formation intellectuelle d'autre part, qu'elle a, *a priori*, et l'expérience lui donne — nous le pensons — raison, pris une position favorable à l'égard de différentes formules, telles le tiers-temps pédagogique, les classes à mi-temps pédagogique et à horaires aménagés, les classes vertes et les classes de neige.

Les établissements où se poursuivent les expériences d'intégration du sport et de l'enseignement :

1. — FONT-ROMEU

Votre rapporteur a demandé au Secrétariat d'Etat des informations précises sur Font-Romeu. La réponse lui paraît satisfaisante. C'est la raison pour laquelle il pense utile de la mettre en annexe de ce présent rapport.

2. — LYCÉE DE NICE ET LYCÉE DE BIARRITZ

Deux expériences sport-études ont été lancées, l'une au lycée de Nice en 1971, l'autre au lycée de Biarritz en 1972. Ces deux expériences se situent dans le cadre plus général du développement, en accord avec le Ministère de l'Éducation nationale, et de l'extension à d'autres sports en accord avec les fédérations intéressées, de la politique d'implantation dans les établissements scolaires du second degré de sections sport-études inaugurées il y a cinq ans avec la section de ski-études offerte au lycée climatique Jean-Prévost de Villars-de-Lans dans l'Isère, et poursuivies depuis deux ans avec la Fédération de ski au lycée de Barcelonnette et au C. E. S. de Bourg-Saint-Maurice.

Les renseignements obtenus sur ces expériences font penser que, jusqu'à présent au moins, la formule semble donner satisfaction en ce sens que, d'une part, elle permet à des jeunes gens et des jeunes filles de se former à un sport qui demande une longue présence et qu'elle ne compromet pas leur formation intellectuelle.

Les résultats aux examens, baccalauréat et B. E. P. C., sont très satisfaisants — nous dit-on — puisqu'il y a eu 100 % de reçus. La priorité de la préparation aux examens — nous affirme-t-on également — est admise par la Fédération française de tennis qui accepte une réduction des horaires d'entraînement sportif dans les classes qui y préparent. Les résultats obtenus sur le plan sportif sont également excellents dans les championnats régionaux et nationaux, « mais on tient dans ces deux sections à éviter toute propagande indiscreète » et tout ce qui pourrait risquer de développer chez leurs élèves une tendance au « vedettariat sportif ».

Votre commission ne saurait trop se féliciter de cette tendance qu'elle approuve entièrement et qui rejoint sa conception du sport comme moyen de formation et non comme culte de la personnalité. Ce sont des expériences que votre commission suivra de près mais qui sont en principe intéressantes.

3. — TIERS-TEMPS

Depuis un certain nombre d'années se sont développées des expériences de mi-temps pédagogique et d'horaires aménagés, de classes vertes, de neige, et de classes de mer et, par un arrêté du

7 août 1969, le tiers-temps pédagogique a été institué dans l'enseignement élémentaire, solution comportant six heures d'éducation physique et sportive par semaine.

Par sa généralité, le tiers-temps pédagogique est une expérience qui intéresse particulièrement votre Commission des Affaires culturelles. Nous apportons notre appui total à cette expérience, tout en étant un peu sceptique sur sa réussite, en raison même de ce que nous avons dit plus haut et qui concerne l'insuffisance de la formation et des capacités d'un nombre non négligeable d'instituteurs qui, en vertu du principe de l'unicité de l'enseignement, ont la charge de cet enseignement comme des autres.

Que peut-on dire du bilan actuel de cette expérience au terme de sa troisième année ? Avant l'institution du tiers-temps pédagogique (15 septembre 1969) 10 à 15 % des enfants recevaient régulièrement deux heures environ d'éducation physique et sportive par semaine. L'horaire officiel prévoyant deux heures trente minutes. En juin 1972, les pourcentages suivants étaient enregistrés : 10 % des classes reçoivent six heures hebdomadaires, 30 % au moins quatre heures, 45 % au moins deux heures ; les 15 % restants correspondent aux classes pour lesquelles les responsables départementaux ont estimé ne pas être en mesure de fournir une appréciation chiffrée précise.

Il y aurait donc une progression de la pratique de l'éducation physique et sportive depuis l'institution du tiers-temps pédagogique. Nous nous en réjouissons tout en soulignant que la situation actuelle ne suscite pas l'enthousiasme puisqu'il y a encore 45 % des classes qui reçoivent, en temps, moins de la moitié de ce qui est prévu par les programmes du tiers-temps pédagogique et que seulement une classe sur dix bénéficie des dispositions de l'arrêté du 7 août 1969.

Nous ne voudrions pas clore ce chapitre sans souligner la situation très défavorisée des enfants des villes. Pour eux, plus que pour les autres encore, le tiers-temps pédagogique est une nécessité. Les contraintes dont ils sont les victimes dans les grandes cités doivent trouver des contreparties dans une détente et une éducation physique. Or c'est précisément dans les cités, en raison même du caractère aberrant de la politique foncière, que les installations sportives, les stades, les terrains de jeu manquent le plus. On voit que le problème dépasse de beaucoup le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, ici d'ailleurs comme en d'autres domaines, et que c'est toute une conception politique d'ensemble qui est en cause.

4. — CLASSES A MI-TEMPS ET A HORAIRE AMÉNAGÉ

Les classes à mi-temps pédagogique et les classes à horaire aménagé relèvent de la compétence du Ministère de l'Education nationale, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports apportant seulement son concours technique pour les activités physiques et sportives.

C'est là un des exemples d'ailleurs de « la difficulté d'être » du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, qui, pour les choses essentielles, ne peut finalement agir qu'en accord avec l'Education nationale et seulement lui apporter son concours.

5. — CLASSES DE NEIGE, DE MER, CLASSES VERTES

Les classes de neige, qui sont réglementées depuis 1961, et donc bien antérieures au tiers-temps pédagogique, et les classes de mer et classes vertes qui ont fait l'objet d'instructions ministérielles de 1971 applicables à la rentrée scolaire de cette même année, peuvent être considérées comme ayant fait la preuve que l'éducation intégrante, formation physique, détente sportive et formation intellectuelle, est l'idéal vers lequel tous les efforts de l'Education nationale et de la Nation entière doivent tendre.

En 1972-1973, le nombre d'élèves bénéficiaires de classes de neige a été de 103.955 contre 95.641 pour l'année scolaire précédente, soit une augmentation de 8,69 %. Le pourcentage des effectifs scolaires atteint est encore faible puisqu'il n'est que de 6,75 %, mais votre commission espère vivement qu'il ne cessera de croître dans les années qui viennent car les résultats scolaires sont excellents.

Mais c'est évidemment un enseignement relativement coûteux. La dépense totale correspondante comprenant les frais de transport, d'hébergement et d'entretien des élèves, leur équipement sportif et la rémunération de moniteurs et animateurs, a été d'environ 93 millions de francs.

Le Sénat sera attentif au fait que les collectivités locales ont participé aux dépenses de fonctionnement de ces classes à concurrence d'une somme globale de l'ordre de 62 millions de francs. C'est donc sur ces collectivités que repose la charge des classes de neige, les crédits d'incitation du Ministère de l'Education nationale n'ayant été que de 1.342.862 F.

Les classes de neige connaissent un très grand succès tant auprès des maîtres que des élèves et des familles. Seules les difficultés rencontrées par les collectivités locales et les associations promotrices dans l'organisation matérielle des séjours en montagne et leur financement, freinent leur développement rapide.

Votre commission souhaite fermement que le Ministère de l'Education nationale et le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports contribuent plus largement qu'ils ne le font actuellement, au financement d'une entreprise dont les résultats sont excellents.

Les classes de mer et les classes vertes ont accueilli en 1971-1972 12.597 enfants pour les premières et 20.009 pour les secondes.

L'augmentation du nombre des enfants bénéficiaires serait, pour l'année scolaire qui vient de s'achever, de l'ordre de 30 %. Soulignons encore que le financement de ces classes est à la charge des collectivités locales organisatrices, une participation étant demandée aux familles.

Le Ministère de l'Education nationale contribue à leur fonctionnement par l'attribution de poste d'instituteurs et d'animateurs et par des subventions de démarrage accordées aux « centres permanents », ainsi d'ailleurs qu'au financement d'actions visant à promouvoir l'étude en milieu scolaire des problèmes de la protection de la nature et de l'environnement.

Les classes de mer et les classes vertes ont été conçues essentiellement comme des classes de tiers-temps pédagogique où, à côté d'activités sportives comme la voile ou l'équitation, l'étude du milieu naturel et du milieu humain permet l'ouverture sur une vie différente de celle que les enfants connaissent habituellement, en particulier ceux qui viennent des agglomérations urbaines.

Votre commission, soucieuse de voir l'Education nationale se moderniser et être au plus haut sens du mot une éducation de l'enfant et de sa personnalité, se félicite d'expériences de ce genre car elles sont à la rencontre de différentes préoccupations : développement équilibré de la personnalité, connaissance et respect de la nature, habitude de vivre en familiarité avec

elle. Nous apercevons peut-être enfin le moment où la poussière et les préjugés disparaîtront d'une éducation qui n'est plus adaptée à notre temps et qui s'ouvrira enfin sur tous les problèmes qu'elle pose.

E. — Elite sportive, haute compétition.

La mesure nouvelle 02.13.02 (+ 564.000 F), dont 270.000 F sont prévus pour de nouveaux contrats, concerne la préparation olympique. On sait que la prochaine confrontation internationale olympique aura lieu à Montréal en 1976. Cette mesure nouvelle permettra de compléter le réseau de cadres techniques mis par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports à la disposition des fédérations sportives olympiques. Si celles-ci sont pourvues actuellement, pour la plupart, d'un directeur technique national, la diversification et la spécialisation de plus en plus accentuées entre les diverses disciplines peut rendre nécessaire le recrutement de nouveaux entraîneurs nationaux. Il serait — dit-on — indispensable d'avoir des entraîneurs pour les courses, les lances, les sauts, les épreuves combinées, le fleuret, l'épée, le sabre.

Le problème qui se pose sur le plan budgétaire est de savoir si les crédits de la préparation olympique sont individualisés. La réponse est, sauf cas du personnel dont il vient d'être parlé, négative. Ces crédits se trouvent en effet inclus dans la masse du chapitre 43-53, sport, activités physiques et activités de plein-air, sous la rubrique « Aide aux fédérations unisport et au Comité national olympique du sport français (C. N. O. S. F.) ».

Cependant, les jeux Olympiques et les manifestations internationales se voient affecter un article 30, doté de 1.750.000 F dont 1.300.000 F de mesures nouvelles. Du fait que les crédits de préparation olympique ne sont pas budgétairement individualisés — ce qui nous paraît être une erreur — le Secrétariat d'Etat affirme que les sommes qui sont consacrées à cette préparation n'ont aucune influence sur le montant des crédits affectés au développement de l'éducation physique et sportive à l'école qui ne sauraient en aucun cas appartenir au titre IV. Le Secrétariat d'Etat précise, pour le cas où on l'aurait oublié, que le budget est constitué « d'une série d'autorisations accor-

dées par le Parlement d'engager et de mener à bien les opérations précises qui lui sont détaillées ». Il est donc facile de retourner l'argument présenté par le Secrétariat d'Etat en disant qu'il serait absolument nécessaire qu'effectivement l'ensemble des opérations de préparation olympique soit regroupé dans un chapitre bien individualisé, de façon que les représentants de la Nation sachent exactement à quoi ils s'engagent quand ils votent le budget.

Quant à dire que les sommes affectées à la préparation olympique ne viennent pas en diminution de celles qui sont prévues pour le développement de l'éducation physique et sportive à l'école sous prétexte que les crédits du Titre III sont distincts du Titre IV, c'est une manière trompeuse de présenter les choses car, en définitive, c'est bien sur un budget global que les arbitrages financiers se font au moment de la préparation du budget.

Sur le fond, il est malheureusement exact que la France n'est pas seule à cultiver, à propos des jeux Olympiques, un orgueil nationaliste qui ne semble pas de mise en matière de sport. Mais il semble bien qu'il y ait une sorte de surenchère permanente, que les jeux Olympiques ne répondent plus à l'intention première et fondamentale et qu'ils paraissent être beaucoup plus des compétitions entre nations qu'un affrontement loyal des hommes.

Sur le point de savoir si le sport de haute compétition exerce un attrait en tant que spectacle, la réponse donnée ne peut être que positive. Il est bien certain que la beauté des jeux du stade exerce un attrait non pas seulement auprès des jeunes mais de tous ceux qui ont la chance de pouvoir les admirer. Mais, de là à dire qu'il y a un effet d'entraînement sur l'ensemble des enfants et des adolescents, il y a un pas qu'il ne faudrait pas franchir sans avoir des preuves de ce que l'on avance. Plus la haute compétitivité oblige les sportifs à avoir une vie d'ascète et de préparation intense qui les détache, dans la plupart des cas, de leur vie professionnelle ou de leurs études universitaires, plus l'exploit est exceptionnel, moins l'effet d'entraînement doit normalement être grand puisqu'il paraît de plus en plus inaccessible.

Autant nous pensons que les compétitions entre clubs sportifs d'amateurs sont excellentes, autant nous aimerions avoir des cer-

titudes, fondées sur autre chose que des affirmations, en ce qui concerne les effets d'entraînement du sport de très haute compétition.

Les résultats obtenus d'ailleurs, en hautes compétitions internationales, ne sont en aucune mesure significatifs de la vigueur du sport amateur au sens plein du terme chez les adolescents et chez les jeunes adultes.

La recherche de hautes performances en sport de haute compétition est d'ailleurs considérée par le Secrétariat d'Etat comme une des motivations du dopage. « L'usage de stimulants n'est pas lié, dit le Secrétaire d'Etat, à la notion de sport lucratif mais plutôt à celle de haute compétition qui incite trop souvent le sportif à user de moyens extérieurs pour parvenir à un meilleur résultat ».

Si l'effet d'incitation du sport de haute compétition n'est donc pas certain, du moins a-t-il, de l'aveu même du Secrétariat d'Etat, une conséquence tout à fait nocive puisque par l'usage de dopants, non seulement il compromet la santé d'un certain nombre de participants, mais aussi il dégrade le sport lui-même et l'image que peut s'en faire la jeunesse.

Quant à distinguer avec rigueur le caractère lucratif du sport et celui de haute compétition, il n'est vraiment qu'à se reporter à ce qui s'est passé — et peut-être se passe encore pour un certain nombre de sports — pour montrer que la distinction est tout à fait fallacieuse. Par discrétion, nous n'évoquerons que le football professionnel dont les joueurs sont achetés par les clubs à prix fort, et le ski dont on sait, ne serait-ce que par une enquête récente d'une mission sur la publicité clandestine, qu'il a été véritablement perverti — le mot n'est pas trop fort — par les intérêts économiques.

La publicité de marque et la haute compétition font très bon ménage. Disons à ce sujet que si l'obligation pour les sportifs de ne recevoir de l'argent que de leur fédération, mais celles-ci étant autorisées à être « alimentées » par les fabricants d'articles sportifs, constitue une amélioration par rapport à la situation antérieure, dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle était laxiste, elle ne nous satisfait pas pour autant. Si la France veut se doter d'équipes de pointe, en matière de ski par exemple, ce sont les sportifs eux-mêmes, c'est-à-dire les licenciés, qui doivent contribuer au financement de ces équipes, les fonds qui viendraient de ces fédérations pouvant être complétés à parts égales par l'Etat. Mais le détour de

fonds privés provenant des marques d'articles de sport par les fédérations n'enlève pas au sport français actuel ce qu'il a de tout à fait contraire à l'esprit de désintéressement qui, seul, le justifie.

Stimulants.

La lutte contre les stimulants nous apporte quelques satisfactions. L'application de la loi n° 65-412 du 1^{er} juin 1965 a permis aux fédérations sportives d'établir une réglementation prévoyant des dispositions d'actions anti-dopage. Ainsi, les fédérations sont-elles associées à la lutte contre le dopage et peuvent-elles mener, en même temps que des contrôles, une politique d'éducation et de prévention dont les effets à long terme ne peuvent être que bénéfiques. L'action des fédérations peut être également plus rapide que l'action répressive de la justice. L'effet de dissuasion de la répression pénale est moins efficace qu'une action disciplinaire menée au niveau fédéral. Tout ceci est vrai et nous nous réjouissons si les fédérations ont pris conscience de l'intérêt majeur qu'il y avait à lutter contre le dopage, sans complaisance aucune, mais il n'en reste pas moins qu'il appartient au secrétariat d'Etat de contrôler à cet égard et très sévèrement les fédérations et les sportifs. Le nombre des contrôles demandés par les fédérations s'est rapidement accru. 1.109 expertises ont été pratiquées en 1972 dont 3,07 % ont donné des résultats positifs, alors qu'en 1966, pour une seule fédération, 32,5 % des expertises avaient donné de tels résultats.

Le nombre des prélèvements est en augmentation très nette, 25 % de plus qu'en 1971. Les chiffres de 1973 feraient apparaître une augmentation plus sensible.

Résumons en quelques mots la pensée de votre commission sur le sport. Rien ne peut être fait en ce domaine si l'école n'est pas mise à même, par des moyens et des équipements, de susciter le goût et de créer l'habitude de l'éducation physique et sportive. C'est là que l'on doit situer la priorité essentielle. Tout effort financier qui ne respecterait pas cette priorité doit être considéré comme une forme de gaspillage tant que le problème du sport à l'école n'est pas résolu.

IV. — ACTIVITES D'ANIMATION SOCIALE ET EDUCATIVE

L'enquête par sondage dont nous avons parlé sur les attitudes et le comportement des jeunes devant les activités sportives avait également pour objet d'étudier leur attitude et leur comportement devant les activités dite « socio-éducatives », terme qui, d'ailleurs, n'est pas sans appeler quelques observations.

Nous attendons les résultats de cette enquête et le document de synthèse qui sera élaboré par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs, mais nous rappelons ici encore que le livre blanc de M. Missoffe ne semble pas avoir donné au Secrétariat d'Etat les éléments d'une politique très cohérente en la matière.

A. — Les animateurs.

En ce domaine comme pour l'éducation physique et sportive et comme pour toute formation de l'enfant et de l'adolescent en général ainsi que pour toute activité de caractère éducatif, le problème essentiel est celui de la formation. Le trait qui caractérise cette formation, en France au moins, est la multiplicité des types de formations.

Certaines, comme celles qui s'accomplissent en institut universitaire de technologie, sont constituées par un enseignement d'ensemble et cohérent dispensé par l'Education nationale. D'autres, au contraire, sont essentiellement constituées par des stages financés par le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation nationale (Fonjep). Nous ne nous étendrons pas longuement sur ce sujet mais nous dirons qu'il serait souhaitable qu'une coordination des formations soit recherchée; nous nous trouvons ici à nouveau devant les difficultés essentielles du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, séparé de l'Education nationale, et dont l'activité est en quelque sorte limitée à des actions indirectes.

Il est très difficile de chiffrer le nombre des animateurs dans le secteur des activités socio-éducatives, du fait même que ces animateurs sont bénévoles. On estime qu'il est de l'ordre de 75.000.

Deux diplômes nationaux, en dehors de celui des I. U. T., permettent de sanctionner leurs capacités : le Brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative (B. A. S. E.) et le Certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives (C. A. P. A. S. E.).

En 1973, 2.018 candidats se sont présentés au brevet d'aptitude. Sur ce nombre, 1.600 ont été admis ; 1.068 candidats se sont inscrits pour le certificat d'aptitude, 872 ont été admis.

Le Secrétariat d'Etat estime que, pour l'instant, la progression des effectifs semble correspondre aux besoins croissants d'animation sur le plan professionnel.

Sans vouloir traiter à fond du problème de la formation des animateurs, votre Commission des Affaires culturelles estime que cette formation devrait être unifiée, simplifiée et conduite en relation étroite avec le Ministère de l'Education nationale. Il n'est peut-être pas non plus nécessaire de donner aux animateurs une formation trop longue. L'important pour eux est, avant tout, d'avoir une volonté de dévouement, de l'imagination et d'être assurés car, à un certain âge, lorsque leur enthousiasme et leur résistance nerveuse et physique seront un peu atténuées, qu'ils retrouveront dans les différents secteurs du monde économique une profession qui leur permette de vivre.

Le problème de la formation des formateurs devrait être revu dans son ensemble et votre commission espère que le Secrétariat d'Etat, tenant compte de cette volonté, mettra le problème à l'étude. Le Haut-Comité des sports et de la jeunesse pourrait d'ailleurs apporter en ce domaine une précieuse contribution.

1. — FONDS DE COOPÉRATION DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le financement de la formation se fait actuellement — pour ce qui n'est pas les I. U. T. — par l'intermédiaire du Fonjep et, en second lieu, grâce aux dispositions de la « loi congé-cadres-jeunesse ». La différence essentielle entre ces deux modes de financement est que le premier concerne la formation d'animateurs permanents alors que la loi congé-cadres-jeunesse concerne les animateurs bénévoles qui ont une situation dans la vie économique et qui peuvent ainsi bénéficier des congés nécessaires à leur formation de cadre.

Le Fonjep regroupe des crédits dont les sources sont très diverses. En 1973, il disposait, par le Secrétariat à la Jeunesse et aux Sports, de 8.899.249 F ; par le Fonds national de l'emploi, de 3.200.000 F ; par le Ministère de la Santé, de 3.254.000 F ; par la Caisse nationale d'allocations familiales, de 3.908.465 F ; par les associations et les communes, de 14.992.176 F, soit au total 34.253.890 F.

Deux postes importants :

- les crédits pour la formation..... 8.766.250 F ;
- les crédits pour les traitements d'animateurs employés des associations adhérentes 25.036.234 F.

Le nombre des associations adhérentes au Fonjep est de 59 en 1973. Ce Fonds a pris en charge 797 postes d'animateurs permanents dont 99 postes nouveaux : 19 ouverts pour le Secrétariat d'Etat et 80 pour le Ministère de la Santé. Notons par ailleurs que le traitement de ces animateurs n'est pris en charge qu'à 30 %.

Outre ce rôle financier, le Fonjep a des activités d'études : étude des problèmes spécifiques des associations de jeunesse et d'éducation ; étude aussi — et ceci nous intéresse particulièrement — de ce que doit être et ce que peut être un animateur.

2. — LOI CONGÉ-CADRES-JEUNESSE

Les crédits concernant la loi congé-cadres-jeunesse sont inscrits au chapitre 43-56 pour la formation des cadres bénévoles des associations éducatives, et au chapitre 47-51 pour la formation des cadres bénévoles des colonies de vacances.

En 1973, 6.990 bourses ont été réparties entre 34 associations. Ce contingent représente une subvention de 2.450.000 F, crédit inchangé depuis deux ans.

Le Secrétariat d'Etat a fourni à votre commission la liste des associations bénéficiaires de ces bourses, sans qu'aucun critère ne soit défini, ni sans qu'aucune indication ne soit donnée sur l'importance des effectifs de ces associations. Il ne convient pas de faire ici la critique de la répartition des fonds, mais il est certain que devant un grand nombre de titres d'associations figure la mention « néant » et que la justification de la diversité des sommes allouées n'apparaît pas à première vue très clairement.

B. — Organisations de jeunesse à caractère social.

Ce qui caractérise ce secteur et ce qui, d'ailleurs, est dans la nature des choses — ce qui est également souhaitable — c'est la multiplicité des associations qui se consacrent à des activités de jeunesse à caractère social. La difficulté, précisément, consiste à les regrouper de façon à mettre un peu de clarté.

1. — CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION JEUNESSE

Mais, avant d'aborder les associations elles-mêmes, nous citerons le Centre d'information et de documentation Jeunesse (C. I. D. J.) qui est installé à Paris depuis 1969, lorsque la Jeunesse et les Sports avaient un titulaire ayant rang de ministre. Ce Centre, dont certaines activités sont parallèles ou concurrentes de celles d'autres organismes comme l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (O. N. I. S. E. P.), a suscité la création, en 1971, d'une délégation à Marseille, le C. I. D. J. - Méditerranée, dont les activités sont autonomes par rapport à celles du Centre de Paris.

Le montant du budget du Centre parisien s'établit, pour 1973, à 2.942.500 F, cette subvention étant reconduite pour 1974 avec une majoration de 350.000 F jugée indispensable pour les besoins en personnels. Les activités du Centre portent sur environ 800 « contacts » par jour, 250 communications téléphoniques, 200 lettres. Le Centre s'efforce d'orienter les jeunes vers les organismes adaptés. Ils peuvent cependant consulter sur place un conseiller d'orientation et un délégué de l'Agence nationale pour l'emploi. Une liaison est établie avec l'O. R. T. F.

Le Centre méditerranéen a un budget, pour 1973, de 900.000 F. Une majoration de 80.000 F est prévue pour 1974. Les questions posées se répartissent entre les problèmes d'information scolaire et professionnelle (48 %) et les problèmes des loisirs (30 %).

2. — LES ASSOCIATIONS

Les jeunes disposent donc d'un centre d'information qui leur permet, au moins dans un premier temps, d'être accueillis et de s'orienter vers des organismes publics ou des associations qui, peut-être répondront à leurs préoccupations. Les associations

auxquelles ils peuvent adhérer répondent, semble-t-il, à différentes préoccupations :

— La première, pour les isolés, est de trouver un foyer. Il existe des *foyers de jeunes travailleurs* qui sont placés sous la tutelle principale du Ministère de la Santé publique, mais le Secrétariat d'Etat leur accorde une aide pour l'animation des loisirs telle qu'elle s'y développe. C'est ainsi que les foyers de jeunes travailleurs ont reçu directement du Secrétariat d'Etat, en 1973, 247.224 F pour leur fonctionnement et indirectement, par l'intermédiaire du Fonjep, 136.224 F pour la rémunération de onze animateurs permanents.

— La deuxième préoccupation est celle de travaux effectués en commun. C'est à cette préoccupation que répondent les neuf associations membres de « *Cotravaux* » qui ont organisé et reçu, sur 318 implantations en France au cours de l'année 1972, 583 groupes totalisant 13.052 jeunes volontaires dont 1.185 cadres. Notons d'ailleurs que ces chantiers ouverts par Cotravaux ont reçu des jeunes étrangers : 3.354, et que des Français ont été envoyés dans les chantiers organisés dans plusieurs pays d'Europe, d'Afrique et d'Amérique (1.697).

Au titre de 1973, cette association a reçu du Secrétariat d'Etat une subvention s'élevant à 395.000 F dont 378.000 F pour son fonctionnement et 17.000 F pour les activités de relations internationales.

— La troisième préoccupation importante est celle de la culture. C'est à cette préoccupation que répondent, d'une part, les Maisons de jeunes et de la culture et, d'autre part, un certain nombre d'associations : Théâtre de la Clairière, Centre culturel de Béthune, Centre culturel de Tourcoing.

On connaît l'activité des *Maisons de Jeunes et de la Culture* qui sont regroupées en deux fédérations : la Fédération française des maisons de jeunes et de la culture, qui a 15 fédérations régionales, 705 maisons de jeunes et de la culture affiliées et 231.591 adhérents cotisants ; et l'Union des fédérations régionales des maisons de jeunes et de la culture qui comprend 10 fédérations régionales, 275 maisons de jeunes et de la culture affiliées, 72.448 adhérents cotisants.

On voit par ces chiffres que les maisons des jeunes et de la culture se situent, par leur impact, au premier rang des associations de jeunesse et d'éducation populaire. Quels crédits reçoivent-elles du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports ?

La Fédération française a reçu, pour 1973, 4.727.750 F ; l'Union : 2.147.190 F. On voit que la part n'est pas égale. Si l'on compare le nombre des adhérents, la proportion est de 1 à 3,2 au profit de la Fédération française. Si l'on compare les subventions, elle est de 1,2 au profit de la Fédération française. Ce qui veut dire, à première vue, qu'une certaine discrimination est faite par le Secrétaire d'Etat entre les deux organisations.

Les subventions dont nous venons de parler ne comprennent pas la participation financière aux stages pour la formation des directeurs, ni les subventions accordées au plan départemental, directement aux Maisons des Jeunes et de la Culture elles-mêmes. Ce qui paraît étonnant à votre Rapporteur c'est que, en cette époque de l'année où se discute le budget du Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, on ne sache pas comment pourront être réparties les subventions en 1974. L'explication donnée par le Secrétariat d'Etat en est que « la plupart des associations n'ont pas encore présenté leur demande ».

Puisque le Secrétariat d'Etat, dans une autre réponse, affirme que le Parlement doit se prononcer sur des crédits détaillés, il semblerait qu'il ait à appliquer cette même doctrine pour les associations d'éducation populaire. En tout état de cause, votre commission attend du Secrétariat d'Etat une répartition absolument équitable des subventions sur des critères objectifs. Elle ne manquera pas de suivre cette question et de demander les explications nécessaires au secrétariat d'Etat.

Le Théâtre de la Clairière, le Centre culturel de Béthune et celui de Tourcoing présentent un intérêt tout particulier par leurs activités d'animation.

Ce théâtre présente chaque année des spectacles d'une valeur certaine. Une soixantaine de représentations ont été données dont ont bénéficié 40.000 spectateurs environ. Il a donné un spectacle d'animation dans les classes de C. E. S. à Angers. C'est une initiative qui nous paraît intéressante. Il a reçu, en 1973, une subvention de 15.000 F, identique à celle perçue en 1972. Celle de 1974 serait de même ordre.

Née en 1959 à l'initiative de la jeune Chambre économique de Béthune, la « Maison de la culture et de la jeunesse » devient Centre culturel de Béthune le 27 janvier 1969. Ce centre a quelque 350 adhérents et compte 400 à 900 participants par manifestation. Il a reçu 2.500 F en 1972 et 1.000 F en 1973 de subventions du

Service départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs du Pas-de-Calais dont il relève. Il recevra une aide du même ordre en 1974.

Le Centre culturel de Tourcoing accueille deux ou trois manifestations par semaine. Une centaine de personnes passent journalièrement dans ce centre. Le nombre des manifestations et des participants est variable et peut atteindre 300, 400 ou 500. Le Centre se veut à la fois service public, instrument d'éducation permanente et lieu de détente. Il semble qu'il recueille l'approbation des associations locales qui gravitent autour de lui et qu'il se situe bien dans le cadre de l'éducation populaire. La Direction départementale du Nord lui a attribué une subvention de 3.000 F en 1972, une subvention de 3.000 F en 1973 et une aide du même ordre sera donnée au Centre en 1974.

A propos des maisons de jeunes et de la culture, et des associations dont nous venons de parler, votre Commission des Affaires culturelles voudrait insister sur la nécessité qu'il y a de relier autant que faire se peut ces associations aux *maisons de la culture* afin de créer un réseau dans lequel circulent facilement les créations artistiques, l'information et la réflexion sur les problèmes de notre temps.

— Enfin, les voyages. Une des caractéristiques de notre monde due au progrès technique intervenu dans les transports, est le développement du goût pour les voyages. Les jeunes sont particulièrement sensibles à l'invitation au voyage. Non seulement des facilités commerciales sont actuellement consenties aux jeunes, mais aussi des associations se sont spécialisées depuis déjà assez longtemps pour répondre à cette préoccupation. Citons Cogedep et les Auberges de la Jeunesse. Je dirai un mot enfin de l'Association technique interministérielle de transport (Atitra).

En 1973, l'Association de cogestion pour les déplacements à but éducatif des jeunes (Cogedep) a réalisé des voyages pour les jeunes, pour les animateurs et l'accueil de responsables de mouvements de jeunesse étrangers. Cette association a reçu du Secrétariat d'Etat, au titre de 1973, une subvention de 809.500 F comprenant 159.500 F pour son fonctionnement et 650.000 F pour des activités de relations internationales.

Les Auberges de la Jeunesse relèvent de deux associations qui sont la Fédération unie des auberges de la jeunesse (F. U. A. J.) et la Ligue française pour les auberges de la jeunesse (L. F. A. J.).

La Fédération comprend 125.744 adhérents dont 3.251 responsables de groupes, 60.056 jeunes de quatorze à trente ans, 53.250 scolaires, 9.187 étrangers. Cet équilibre entre scolaires et jeunes du secteur non scolaire, cette présence également d'un nombre non négligeable d'étrangers, sont à remarquer. La Ligue française a un nombre beaucoup plus faible d'adhérents : 17.500.

En 1973, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports a accordé à la Fédération une subvention de fonctionnement s'élevant à 948.700 F. La Ligue a bénéficié d'une subvention totale de 296.180 F.

La différence de traitement de la part du Secrétariat d'Etat entre la Fédération et la Ligue est évidente. Le rapport entre le nombre des adhérents est environ de 1 à 7/8 alors que celui de la subvention est de 1 à 3/4. Ici non plus, aucune indication n'est donnée pour 1974. Aucun critère n'est défini. Nous attendons du Secrétariat d'Etat qu'il s'explique sur ce point et votre Commission ne manquera pas de suivre également ce problème.

A la suite de la conclusion par les dirigeants de *l'Association technique interministérielle de transport* (Atitra) d'un accord avec une firme commerciale de voyages, en l'occurrence Havas, le représentant du Secrétariat d'Etat au conseil d'administration de l'association a, le 14 mars 1972, déclaré quitter son siège et ne plus être en mesure d'exercer la tutelle confiée à son département.

Atitra n'a reçu aucune subvention du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs depuis l'exercice 1971 inclus. Le Haut Comité à la Jeunesse et aux Sports s'est saisi du problème posé par la signature de l'accord passé par Atitra avec ladite société commerciale. Il a, le 25 février 1972, adopté un vœu tendant, d'une part, à demander à son président d'intervenir pour résilier ce contrat et, d'autre part, à confier à sa commission des relations internationales l'étude des structures et des modalités du transport aérien des jeunes. Le contrat en litige a été annulé.

Les associations membres de la Commission ont présenté un projet de bureau technique et un projet d'Agence coopérative de voyages à créer, sous l'égide des organismes de regroupements des associations de jeunesse et d'éducation populaire (C. N. A. J. J. E. P. et C. R. I. F.). Dans l'esprit de leurs promoteurs, ces deux organismes reprendraient l'essentiel de la vocation d'Atitra.

3. — PLEIN AIR

Enfin, s'il est un besoin qui est impératif pour tous les jeunes des centres urbains, et particulièrement pour ceux des banlieues industrialisées, c'est celui de plein air. A ce besoin entendent répondre depuis longtemps les centres de vacances (ou colonies de vacances) et, créés plus récemment, les centres de loisirs sans hébergement, dits centres aérés.

Centres de vacances.

En 1972, 1.436.457 jeunes de quatre à dix-huit ans ont fréquenté les centres de vacances collectives avec hébergement, ce qui représente 33.625.580 journées de vacances. L'essentiel de ces journées de vacances se situe évidemment en été puisque 1 million 221.180 jeunes ont bénéficié de ces vacances d'été en centres de vacances.

Ces statistiques font apparaître une augmentation des effectifs et des journées de vacances selon que l'on considère les seules vacances d'été ou le total des vacances de l'année.

Depuis quelques années, les effectifs de colonies de vacances pour enfants de six à quatorze ans et des camps de scoutisme régresaient régulièrement.

En 1972, un redressement s'est amorcé ; les effectifs des camps de scoutisme ont augmenté de 0,65 % et ceux des colonies de vacances de 0,85 %, tandis que le nombre de ces journées de vacances s'est accru de 1,20 %.

Dans les centres de vacances collectives d'adolescents, la progression a été bien plus nette (+ 11 % pour les effectifs et + 8 % pour les journées de vacances).

En 1973, les centres de vacances qui ont nécessité l'emploi de plus de 3.000 directeurs ou directeurs adjoints et d'environ 150.000 moniteurs, ont bénéficié, de la part de l'Etat, au titre de l'aide au fonctionnement, de 27.500.000 F. Les crédits prévus à ce chapitre pour 1974 seraient légèrement majorés.

Les *centres aérés* se caractérisent par l'absence d'hébergement des enfants. Ce sont des centres de loisirs qui, au nombre de 4.759 en 1972, ont reçu 599.541 jeunes de quatre à seize ans.

Les effectifs de ces centres ont augmenté considérablement (+ 20 % par rapport à 1971), ce qui semble manifester un besoin très net de ces sortes de centres.

Pour leur encadrement il a fallu près de 5.000 directeurs et l'aide de 4.000 moniteurs ou aides moniteurs.

Les subventions de l'Etat pour le choix de matériel éducatif destiné aux centres de loisirs sans hébergement, se sont élevées, en 1972, à 1.055.000 F.

C. — Jeunesse sans frontière.

1. — COMITÉ POUR LES RELATIONS INTERNATIONALES DES ASSOCIATIONS DE JEUNESSE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE

Quelles que soient les positions politiques prises actuellement par les états sur l'échiquier international, quelle que soit l'emprise que chacun des gouvernements entend exercer et peut exercer sur sa jeunesse, il est certain que le développement des voyages, des communications et la circulation de l'information par les moyens audio-visuels transformeront complètement les relations humaines entre les jeunes de différentes nations formées par une histoire qui s'est déroulée dans des conditions scientifiques et techniques totalement différentes.

Faut-il penser que c'est vers l'éclatement des structures politiques actuelles que le mouvement se dessine et se précisera ? Il est très difficile de faire une prévision mais on peut penser que bien des oppositions s'atténueront, que des préjugés disparaîtront et que par conséquent paraîtront périmées, aux yeux de ceux qui sont actuellement des enfants et des adolescents, des frontières, résultat de la stratification historique.

Nous avons déjà vu qu'un certain nombre d'associations de jeunesse s'intéressent particulièrement aux relations internationales. Nous placerons ici le comité pour les relations internationales des associations françaises de jeunesse et d'éducation populaire (C. R. I. F.), qui regroupe une centaine d'associations et de mouvements et qui a pour objet de représenter l'ensemble de ces organisations tant à l'égard de leurs homologues étrangers qu'à l'égard de l'Etat en matière de relations internationales.

Cet organisme assure également une fonction d'étude en matière d'échange avec l'étranger. Au cours de l'année 1973, le C. R. I. F. a étudié le problème des relations des associations françaises avec leurs homologues, en particulier européennes, au sein de commissions spécialisées franco-britannique, franco-allemande, commission européenne. Ce travail de réflexion s'est accompagné de voyages d'information, d'accueil de délégations étrangères ainsi que de la réalisation de séminaires communs.

Le C. R. I. F. a reçu du secrétariat d'Etat une subvention de fonctionnement de 174.000 F ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 5.400 F pour un voyage d'étude en Grande-Bretagne. L'aide financière à prévoir, pour 1974, n'est pas encore déterminée à cette époque de l'année, ce qui, cela dit en passant, est assez étonnant.

2. — BILATÉRALISME

La jeunesse est particulièrement sensible à l'invitation aux voyages. Spontanément, elle cherche à utiliser les facilités que la technique moderne met à la disposition de l'homme pour communiquer avec ce qui lui est lointain et étranger. Si elle cherche spontanément à s'unir au-delà des frontières, les gouvernements eux, pour leur politique et exprimant d'ailleurs partiellement au moins ce courant psychologique, ont créé des structures qui favorisent les échanges de jeunes.

Malheureusement, pour l'instant au moins, la politique de la jeunesse à cet égard a été fortement orientée selon les lignes de force de la politique étrangère de la France qui a depuis 1958 préféré les actions bilatérales aux actions communautaires.

Votre commission n'a cessé, depuis les années, de dénoncer cette corrélation qui a pour conséquence d'altérer ce qu'il y a de généreux dans l'ouverture d'esprit des jeunes vers l'étranger.

Deux offices ont été successivement créés avec un caractère bilatéral accusé : l'Office franco-allemand pour la jeunesse, puis l'Office franco-québécois. Il n'est pas besoin de rappeler dans quelles conditions une certaine volonté de politique étrangère s'est exprimée par ces deux créations.

a) *Office franco-allemand pour la jeunesse.*

La contribution de la France au Fonds commun franco-allemand (alimenté à parts égales par les deux gouvernements), a été ramenée, en 1972, de 25.312.500 F à 23.612.500 F dans une conjoncture

d'économie budgétaire. On voit donc que, compte tenu de la dépréciation monétaire, les moyens dont dispose l'Office franco-allemand depuis sa création (au début 25 millions \times 2 = 50 millions) ont subi une forte érosion.

On comprend d'ailleurs mal les causes qui ont empêché les deux Gouvernements de rajuster les dotations primitives pour en maintenir la valeur.

La contribution française devrait rester, en 1974, au même niveau qu'en 1972, soit 23.612.500 et la réduction des dotations de l'office, en 1972, sont traduites par un fléchissement sensible de l'union des échanges, comme en témoigne le tableau suivant :

ANNEE	NOMBRE DE PARTICIPANTS		TOTAL
	Français.	Allemands.	
1971			
Bonn	17.784	84.541	102.325
Paris	62.703	25.638	88.341
Total	80.487	110.179	190.666
1972			
Bonn	18.015	75.962	93.977
Paris	59.417	22.882	82.299
Total	77.432	98.844	176.276

L'Office franco-allemand pour la jeunesse ne voit pas seulement ses dotations réduites en valeur réelle mais il se voit réformé. Un décret 73-875 du 7 septembre 1973 porte publication de l'accord du 22 juin 1973 modifiant celui du 5 juillet 1963 qui portait création de l'Office.

La réforme concerne principalement le secrétariat général et le conseil d'administration mais aussi les domaines d'intervention de l'office franco-allemand pour la jeunesse.

Sur les deux premiers points, la réforme est de peu de portée.

En ce qui concerne les orientations de l'Office, l'accord du 22 juin 1973 comporte des dispositions qui entendent tenir compte de l'évolution qui s'est manifestée dans les échanges franco-alle-

mands depuis dix ans. C'est ainsi que les échanges à caractère socio-professionnel et technologique sont à présent mentionnés et que la notion de « programmes d'opérations » est retenue pour la première fois.

L'Office peut en outre « assurer la préparation et la mise en œuvre d'opérations d'intérêt commun et conformes à sa mission qui lui seraient proposées par les organismes publics et privés, apportant à cet effet, le financement nécessaire », ce qui veut dire que l'Office peut accepter des fonds de concours.

Les traits essentiels des nouvelles directives adoptées par le conseil d'administration sont un meilleur équilibre entre les activités de jeunesse et les activités scolaires et universitaires, la priorité donnée aux multiplicateurs, l'accroissement des prestations et enfin l'ouverture aux pays tiers qui est acquise en principe mais dont les modalités d'application devront être précisées par les deux gouvernements.

Ce dernier point nous paraît particulièrement important.

Votre Commission des Affaires culturelles a toujours estimé que pour si important, si déterminant que soit le rapprochement franco-allemand, obtenu en particulier par les échanges de jeunes, il ne doit pas être exclusif d'une ouverture de la jeunesse française et de la jeunesse allemande vers les autres jeunes des pays européens.

Votre commission souhaite très vivement que l'Office franco-allemand mette à profit les possibilités qui lui sont ainsi offertes de s'ouvrir sur les jeunes des autres pays européens, car ce à quoi il faudrait parvenir, c'est à un véritable office européen de la jeunesse.

b) *Office franco-québécois.*

Créé à la suite d'un célèbre voyage, l'Office franco-québécois traduisait, en matière politique de la jeunesse, une certaine politique étrangère. La contribution française au budget de l'Office franco-québécois qui est alimenté, comme l'Office franco-allemand, à parts égales par les deux Gouvernements, est maintenu pratiquement au même niveau depuis sa création en 1968 et il a bénéficié, en 1972, d'une dotation complémentaire de 200.000 F qu'il a portée de 3.827.000 F à 4.025.000 F.

On voit que l'ordre de grandeur des chiffres entre les deux offices n'est pas du tout le même, mais le principe est identique. Pour 1973, une augmentation avait été demandée qui devrait correspondre, d'une part, au rattrapage de 1972, d'autre part, à une majoration de 5 % au titre de 1973, afin de compenser les effets de l'érosion monétaire sur les activités de l'Office (1.688 stagiaires français en 1970 ; 1.481 en 1971 ; 1.360 en 1972).

En fait, la mesure nouvelle pour 1973 a été limitée à 300.000 F, portant la contribution française au budget de l'Office franco-québécois cette année à 4.385.000 F. L'effectif des stagiaires français est évalué à 1.450.

3. — COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Ce qui est assez remarquable dans le cas de l'Office franco-allemand et de l'Office franco-québécois, c'est la diminution effective des moyens financiers dont ces deux organismes, créés dans un contexte politique bien déterminé, ont pâti, sans que pour autant de nouvelles structures viennent faciliter la création d'une communauté de la jeunesse européenne. Cette constatation doit-elle être suivie d'une interrogation ? Peut-on penser que le Gouvernement a pris conscience de la nécessité de construire véritablement l'Europe ? Peut-être des événements récents, qui n'ont rien à voir avec le problème qui nous occupe mais qui touchent aux intérêts économiques de nombre de Français, vont-ils permettre une prise de conscience décisive de la nécessité de réunir les pays européens en une seule communauté.

Sur le plan de la jeunesse, en tout cas, votre commission constate avec le plus grand intérêt que certaines réponses bien différentes de celles qu'elle recevait, il n'y a pas si longtemps, pourraient être considérées comme un encouragement.

A l'une des réponses posées par votre rapporteur sur la jeunesse, il est dit en effet ceci : « Le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs qui porte le plus grand intérêt au développement des échanges internationaux de jeunes, attache un prix particulier aux rencontres organisées dans une perspective européenne. Les relations établies en matière de jeunesse avec les pays de la communauté européenne et plus largement avec les états membres du Conseil

de l'Europe, figurent désormais parmi ces priorités. » Ce mot « désormais » n'est pas à souligner ; le lecteur l'aura fait de lui-même.

Le Secrétariat d'Etat est associé étroitement au fonctionnement du Fonds européen pour la jeunesse dont les activités ont débuté en 1973 et il suit toujours, selon ses affirmations, attentivement les travaux entrepris dans le cadre des institutions communautaires en vue de faire participer la jeunesse à la construction européenne. Il étudie actuellement, en liaison avec les autorités compétentes de la République fédérale d'Allemagne, les conditions dans lesquelles de jeunes ressortissants de pays tiers pourraient participer aux rencontres de l'Office franco-allemand pour la jeunesse et il s'appuie sur ce qu'il y a de spontané, au sein de la jeunesse et dont nous avons parlé à propos du Comité pour les relations internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Nous prenons acte que le Secrétariat d'Etat a l'intention de « soutenir encore davantage les actions à vocation européenne et d'accroître, pour sa part, le nombre de programmes d'échanges privilégiés qu'il réalise avec ses partenaires européens ».

Le Fonds européen pour la jeunesse.

Il a été créé par la résolution 72-17 adoptée par le Conseil des Ministres du Conseil de l'Europe le 15 mai 1972. Il a commencé à fonctionner le 1^{er} janvier 1973. Destiné à encourager, par un appui financier, la coopération de la jeunesse en Europe, le Fonds a pour tâche de promouvoir les activités, l'information et la recherche concernant la jeunesse ainsi que de sensibiliser les jeunes européens à leurs responsabilités envers les pays en voie de développement.

Soulignons que ce fonds a été institué par une résolution du Conseil des Ministres du Conseil de l'Europe. Il ne s'agit donc pas d'une institution de caractère communautaire. Or, il sera nécessaire, si l'on veut que la Communauté des Neuf entende lier des destins jusqu'ici séparés, que les jeunes de ces pays, sans pour autant se fermer à ce qui pourrait venir de l'extérieur de la Communauté, connaissent leurs problèmes respectifs, apprennent les trois principales langues européennes, voyagent à l'extérieur de la Communauté, de façon que cela devienne leur bien commun. Certes,

ceci n'est qu'un élément d'une politique d'ensemble. Il faudra beaucoup plus et en particulier résoudre les problèmes d'équivalence des diplômes, d'harmonisation et de répartition des recherches scientifiques et techniques mais en vue de cette construction de l'Europe, il serait dangereux de négliger les problèmes de jeunesse, car c'est de la conscience qu'elle prendra de la vanité des frontières à l'intérieur de la Communauté, que dépendra finalement la possibilité d'une construction politique solide.

D. — Jeunesse et inadaptation sociale.

La préoccupation constante de votre commission est le problème de l'inadaptation sociale d'une partie de la jeunesse. Cette inadaptation se traduit de différentes façons : sur le plan de sa santé mentale quelquefois et aussi sur celui de la délinquance juvénile. C'est pourquoi votre rapporteur s'enquiert chaque année de la situation concernant cette question de la délinquance juvénile en France.

Le Secrétariat d'Etat a répondu à la question qui lui est posée d'une façon assez complète et c'est pourquoi, compte tenu de l'intérêt de ce document, votre rapporteur le placera en annexe de ce rapport.

Une observation cependant doit être faite à propos du lien prétendu entre la délinquance juvénile et l'obligation scolaire, décidée en 1959, portée effectivement en 1967 à seize ans ; ce n'est certainement pas l'obligation scolaire qui peut être la cause de la délinquance juvénile ; ce qui peut être mis en question, c'est la pédagogie qui est employée pour un certain nombre d'enfants, c'est l'insuffisance des moyens en matériel et en maîtres spécialisés. Sur ce point, nous ne pouvons donc pas laisser cette note, qui mériterait d'ailleurs de très longs développements, sans faire l'observation qui s'impose et sans ajouter que le Secrétariat d'Etat n'hésite pas à considérer que « la loi Royer d'octobre 1973 » a pour objet de remettre en cause l'obligation scolaire.

Nous laissons au Secrétariat d'Etat la responsabilité de ses propos.

Il serait utopique que, très bien conçue parfois, de tous les moyens nécessaires, une politique d'éducation nationale de la jeunesse, des sports et des loisirs suffise pour réduire à néant les

phénomènes d'inadaptation sociale, et en particulier ceux de la délinquance juvénile. Mais personne ne peut contester que ces phénomènes d'inadaptation sociale, parfaitement compréhensibles d'une société dont ceux qui ont le plus de force de caractère et d'intelligence ressentent quelquefois douloureusement les mutations — ce qu'un auteur américain a appelé « le choc du futur » — doivent être réduites dans toute la mesure du possible.

S'il y a des dépenses qui peuvent paraître excessives ou injustifiées, celles qui ont pour objet de prévenir l'inadaptation sociale sont certainement parmi les plus nécessaires et les plus justifiées.

CONCLUSION

Votre commission estime que le budget de la Jeunesse et des Sports, par son insuffisance, fait porter sur le Gouvernement une responsabilité que le Parlement ne doit pas accepter pour lui-même. Outre les insuffisances de crédit, nous avons fait, tout au long de notre rapport, un certain nombre de critiques qui portent sur différents points essentiels :

— d'abord, une certaine « *difficulté d'être* » de ce secrétariat du Ministère de l'Education nationale qui porte encore des traces de son propre budget de cette filiation qui ne sait pas s'imposer au Ministère dont il est chargé de coordonner les activités de jeunesse et qui ne semble pas avoir réussi à favoriser l'élaboration et la conception d'une véritable politique de la jeunesse ;

— en second lieu, un *échec patent* en ce qui concerne, ce qui est pourtant prioritaire, l'éducation physique et sportive à l'école, c'est-à-dire, comme discipline d'enseignement à l'intérieur des programmes scolaires ;

— en troisième lieu, quelques *options* telles celles en faveur du sport de haute compétition et une incapacité à lutter contre un courant qui a perverti un certain nombre d'activités sportives en les inféodant aux puissances d'argent par l'intermédiaire en particulier de la publicité.

Enfin, la faible attention que le Premier Ministre porte aux problèmes dont son Secrétariat d'Etat a la charge et qui se manifeste à l'évidence par les *insuffisances budgétaires* et les *difficultés de coordination*.

Pour toutes ces raisons qui nous paraissent essentielles et après des années d'expérience, la Commission des Affaires culturelles vous propose de donner un *avis défavorable* au budget qui vous est soumis.

ANNEXES



ANNEXE I

VŒUX, AVIS ET RESOLUTIONS ADOPTES PAR LE HAUT COMITÉ

SUITES DONNEES

Vœu du Haut Comité adopté le 2 juin 1972.

— Augmenter le rythme des créations de postes d'enseignants. Adapter ce rythme à une application progressive des textes réglementaires concernant l'E. P. S.

— Dans le secteur socio-éducatif et dans le secteur sportif civil, les moyens d'animation, notamment en personnel, doivent naturellement correspondre à la progression des équipements.

— Du fait même de l'insuffisance globale du budget d'équipement du Secrétariat d'Etat Jeunesse, Sports et Loisirs, les crédits transférés à la ligue budgétaire unique Z. A. C. du Ministère de l'Equipement ne permettent pas de réaliser la dotation minimum en équipements sportifs et socio-éducatifs correspondant au nombre des logements construits. Il est éminemment souhaitable de remédier à cette insuffisance. Le Haut Comité désire qu'il soit tenu compte de ces recommandations dans l'établissement du budget 1973 du Secrétariat d'Etat.

— Que le coût de l'entretien et du fonctionnement des piscines industrialisées soit précisé par les services du Secrétariat d'Etat, afin que les collectivités locales soient très informées. Même chose pour les gymnases et salles de sport.

— Généralisation des contrats-types d'utilisation des installations scolaires entre établissements et municipalités.

Suites données.

Budget de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs 1973. — Projet de budget 1974.

Budget de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs 1973. — Projet de budget 1974.

**Demandes formulées dans l'avis
adopté par le Haut Comité le 15 février 1972.**

— Création d'une section Jeunesse, Sports et Loisirs au sein de la Commission départementale des équipements.

— Que cette section soit dans tous les cas composée pour un tiers au moins de représentants des utilisateurs.

— Que les membres du Haut Comité soient associés aux travaux de cet organisme dans leur département de résidence.

— Que le Haut Comité suive dans le détail les problèmes d'application de la loi, suivant la nature des différents équipements, et soit associé à la rédaction des circulaires d'application ultérieures.

— Que l'information des utilisateurs, notamment des collectivités locales soit amplifiée en ce qui concerne les 1.000 clubs.

— Que le programme des piscines industrialisées du VI^e Plan ne se réalise pas au détriment des piscines d'intérêt intercommunal ou régional, et que le programme d'installations nautiques d'un autre type.

— Mise en place d'un système d'information — obligatoire pour les propriétaires des installations — sur les possibilités d'utilisation — à l'intention des associations et du grand public.

— Etude d'équipements évolutifs susceptibles d'être transformés au fur et à mesure de l'évolution des besoins.

— Tout mettre en œuvre pour abolir les barrières entre école et associations... afin d'éviter toute solution de continuité dans la pratique du sport.

— Qu'une enveloppe financière spéciale soit prévue pour permettre l'entretien des installations.

— Que les avantages collectifs d'utilisation soient unifiés.

— Que le statut fiscal des associations sportives et socio-éducatives fasse l'objet d'aménagements favorables.

Suites données.

Entière satisfaction donnée par le décret n° 73-210 du 28 février 1973.

Satisfaction donnée par la circulaire du 13 septembre 1973.

Satisfaction donnée par la circulaire du 13 septembre 1973.

Cf. art. 4 de la loi, paragraphe 3 déjà cité.

Satisfaction partiellement donnée par l'augmentation de 40 % en 1972 des crédits destinés à la location des installations sportives municipales pour les besoins scolaires du second degré (p. 40 du procès-verbal de la séance plénière du 2 juin 1972).

**Synthèse des vœux formulés
dans l'avis du 15 mai 1971.**

— Qu'une délégation du Haut Comité soit entendue par les commissions parlementaires...

— ... et reçue par le Ministre de l'Economie et des Finances.

— Création d'un secteur témoin d'activités de loisirs, géré de façon tripartite (Etat, collectivités locales, associations), capable de peser sur les prix des prestations, voire de moduler ceux-ci en fonction des ressources des usagers.

— Mise en place systématique d'une politique contractuelle avec les associations.

— Information des collectivités locales sur leurs possibilités d'action, et sur la meilleure façon de définir des équipements réellement utiles à la collectivité.

— Qu'un effort continu et attentif soit fait en faveur des handicapés.

— Que les subventions d'équipement, dans le cadre d'une politique contractuelle entre l'Etat, les collectivités locales et les associations, soient assorties d'une convention sur les conditions d'utilisation et les objectifs à atteindre.

— Promotion d'équipements communs permettant à la fois de pratiquer des activités socio-éducatives et des activités sportives.

Vœu adopté le 15 octobre 1971.

— Transformation du Conseil économique et social en Conseil économique, social et culturel.

Vœu adopté le 2 juin 1972.

— Que le comité économique, social et culturel prévu dans le projet de loi portant création des régions comporte, en règle générale, le même nombre de membres que le Conseil général.

Suites données.

Démarche accomplie auprès de la Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales le 12 juin 1971.

Rendez-vous demandé. Non obtenu.

Cf. article 2 du décret n° 73-212 du 28 février 1973.

Article 4 de la loi (1^{er} paragraphe) : « Dans tous les équipements subventionnés, les aménagements conçus spécialement pour faciliter l'accès aux handicapés physiques bénéficient d'un taux de subvention préférentiel. »

Article 2 de la loi de programme (*in fine*) : « Des conventions fixent les conditions d'utilisation des installations et les modalités de répartition des frais de fonctionnement entre les utilisateurs ».

Développement de la politique unitaire des équipements, l'accentuation de la dominante scolaire et de la polyvalence des équipements (p. 41 du procès-verbal de la séance plénière du 2 juin 1972).

Réunion d'information avec M. Guinot, directeur des Services législatifs du Conseil économique et social, délégué par M. le Président du Conseil économique et social le 22 janvier 1973.

Vœu adopté le 2 juin 1972.

— Au sein de ce comité, que le secteur culturel, qui comprend en particulier des activités culturelles, sportives, de loisirs, de jeunesse, d'adultes, l'enseignement, la recherche, etc., occupe un tiers des sièges.

2 juin 1972 : demandes contenues dans le rapport de la commission approuvé par le Haut Comité.

— Que le Ministère des Finances soit représenté au sein de la commission.

— Qu'un rapporteur soit nommé parmi les membres de la Cour des Comptes.

9 novembre 1972 : premier vœu du Haut Comité.

— Que les associations de jeunesse et d'éducation populaire soient assujetties au taux intermédiaire de la T. V. A. sur les achats effectués pour réparer leurs locaux.

9 novembre 1972 : deuxième vœu du Haut Comité.

— Que les associations agréées qui sont subventionnées, soient expressément rangées au titre de leurs opérations définies par l'instruction de la D. G. I. du 24 novembre 1969 dans le champ d'exonération de la T. V. A.

— Que par ailleurs le bénéfice de l'exonération soit étendu à toutes les associations sportives, de plein-air, de jeunesse et d'activités socio-éducatives agréées.

9 novembre 1972 : résolution du Haut Comité.

— Qu'un groupe de travail tripartite (Finances, Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, Sports et Loisirs - Associations) procède à une étude des opérations dites « détachables » afin d'examiner si de telles opérations sont en contradiction avec la vocation particulière de chacune des associations. Au terme de cette étude, dont les résultats seront transmis au Premier Ministre, il devrait ressortir les règles à promouvoir pour que l'agrément du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, Sports et Loisirs confère exemption en matière de T. V. A.

— Qu'une mission semblable et parallèle soit confiée à des membres du Conseil d'Etat.

Suites données.

Suite favorable. La D. G. I. a délégué des experts de haut niveau aux réunions de la commission.

Suite favorable donnée : M. Seguin, auditeur à la Cour des Comptes, nommé rapporteur de la commission en novembre 1972.

Vœu adopté le 25 février 1972.

— Qu'une information sur la toxicomanie soit présentée et qu'une réflexion soit proposée aux animateurs à l'occasion de leur formation, ainsi que dans les sessions organisées à l'intention des animateurs en poste.

Vœu adopté le 19 juin 1973.

— Que le Secrétariat d'Etat renforce son aide aux fédérations et associations d'éducation physique, sportive et de pleine nature, multi-sports et affinitaires.

Vœu du Haut Comité le 9 novembre 1972.

— Que M. le Secrétaire d'Etat mette à l'étude des mesures tendant à adapter les structures du sport amateur et du sport professionnel aux impératifs de la société moderne afin de définir les caractéristiques de ces deux formes de sport entre lesquelles il ne saurait y avoir de compromis. Le Haut Comité s'offre à mettre à l'étude et à lui présenter des propositions précises.

Vœu adopté le 25 février 1972.

— Que le Secrétaire d'Etat intervienne auprès d'Atitra pour que l'association annule l'accord qu'elle avait conclu avec un organisme commercial sans l'accord de son conseil d'administration ni de l'autorité de tutelle.

Recommandations

formulées par le Haut Comité le 14 mai 1973.

— Que dans le cadre de l'organisation actuelle de l'A. S. S. U., l'administration, essentiellement par des mesures d'incitation, remédie aux défaillances qui pourraient être constatées, étant donné qu'il s'agit d'une responsabilité de l'Etat.

— Que les activités des associations et de l'A. S. S. U. soient diversifiées pour répondre aux aspirations des élèves et aux préoccupations des enseignants.

— Que soient maintenues les trois heures réservées à l'animation des associations sportives dans le service hebdomadaire des enseignants d'E. P. S.

— Que se poursuivent les travaux qui permettront à cette association de mieux contribuer à la satisfaction des besoins de l'enfant dans une école rénovée.

Suites données.

Brochure rédigée par le Haut Comité lui-même à la demande de son président et publiée en décembre 1972 avec l'aide financière du Service de presse du Secrétariat d'Etat.

Projet de budget 1974.

Mise à l'étude de propositions précises par la sous-commission compétente. Rapport terminé devant être soumis à la commission « Place des activités physiques et du sport dans l'éducation ».

Intervention du Secrétaire d'Etat ayant entraîné l'annulation de l'accord incriminé.

Position du Secrétariat d'Etat rendue publique en juin 1973.

Vœu du 15 octobre 1971
renouvelé le 6 juin 1972.

— Condamnation de tout projet tendant à instituer de nouveaux concours de pronostics sportifs.

Vœu du 2 juin 1972.

— Qu'un effort particulier soit fait dans le budget 1973 de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs :

- pour un accroissement du rythme d'augmentation du nombre des postes d'enseignants ;
- pour une majoration importante des crédits de fonctionnement des installations, de façon à en permettre le meilleur emploi ;
- pour une aide plus large aux associations, afin qu'elles puissent pleinement jouer le rôle capital qui est le leur dans la vie sportive et socio-éducative de la nation.

Suites données.

Position gouvernementale : maintes fois réaffirmée dans ce sens.

Projet de budget et budget voté pour la Jeunesse, les Sports et les Loisirs en 1973.

ANNEXE II

FONT-ROMEU

Le lycée fonctionne comme lycée d'Etat, avec une *subvention* qui s'est élevée au total de 1.273.000 F, répartis comme suit :

- Ministère de l'Education nationale : 813.000 F ;
- Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux sports et aux loisirs : 460.000 F.

Effectifs d'élèves :

- effectif global : 557 ;
- par régime : internes : 252 ; demi-pensionnaires : 278 ; externes : 27.
- par catégories : recrutement régional : 328 ; espoirs sportifs : 152 ; asthmatiques : 77.

Personnels spécialisés :

- E. P. S. : 1 professeur homme ; 1 maître ; 4 professeurs femmes.
- Cadres sportifs (C.T.R.) : athlétisme : 2 professeurs hommes ; gymnastique sportive : 2 professeurs hommes ; natation : 2 professeurs hommes ; lutte : 1 maître ; sports équestres : 1 maître auxiliaire ; ski : 1 professeur homme ; sports de glace : 1 maître ; pentathlon moderne : 1 professeur homme.
- Médecins : 1 médecin résident (Ministère de la santé) : poste vacant actuellement ; 1 médecin Jeunesse, Sports et Loisirs, chargé des Espoirs sportifs.

Résultats scolaires :

- B. E. P. C. : 66,2 % de reçus (global).
- Baccalauréat : série A : 66 % de reçus ; série C : 60 % de reçus ; série D : 37,5 % de reçus.

Résultats sportifs :

— Athlétisme :

A.S.S.U. : 6 médailles aux championnats de France, dont 3 titres (premiers). Lycée classé meilleur lycée de France sur l'ensemble des résultats aux finales.

F.F.A. : 4 médailles, dont 1 titre (juniors) et 1 sélectionné aux championnats d'Europe juniors.

- Natation : critères d'hiver : 23 médailles, dont 9 victoires ; championnats de France d'hiver : 6 médailles ; critères d'été : 15 médailles, dont 7 victoires ; championnats de France d'été : 11 médailles, dont 2 victoires ; équipes de France : deux élèves internationaux en équipe A ; cinq élèves internationaux en équipe B ; huit élèves internationaux en équipe Espoirs.

— Lutte :

A. S. S. U. : 2 titres de champion de France.

F. F. L. : 1 titre de champion de France (cadets) ; 1 place de second en minimes.

- Gymnastique sportive (A. S. S. U. seulement) : 2^e par équipes (cadettes) ; 1 place de 4^e en individuelles cadettes.

— Ski :

A. S. S. U. : 4 titres de champions d'académie.

F. F. S. : 5 titres régionaux (benjamins, minimes, cadets).

En outre : 5 qualifiés pour les championnats de France A. S. S. U. de ski (lycée classé 4^e lycée de France pour le ski scolaire garçons) ; 8 qualifiés pour les championnats de France F. F. S. dont 1 médaille en benjamins (2^e).

- **Pentathlon moderne (F. F. P. M.)**: champion de France par équipes; champion et recordman de France cadets.
- **Equitation**: 10 élèves ont passé le second degré en 1972-1973, et plusieurs d'entre eux ont obtenu des résultats honorables dans les concours régionaux.
- **Sports de glace**: entraînement à la compétition, et initiation au patinage artistiques.

Ces résultats, tant sur le plan scolaire que sur le plan sportif, confirment l'intérêt de l'action entreprise au lycée de Font-Romeu dans le cadre « Sports-Etudes ».

ANNEXE III

DELINQUANCE JUVENILE

Les statistiques relatives à la délinquance juvénile, leur établissement et leur diffusion sont du ressort du Ministère de la Justice.

Ce département ministériel dispose de tous les renseignements lui permettant de faire chaque année le point exact dans ce domaine et le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs ne saurait se substituer à lui pour cette tâche, mais il se tient en liaison permanente avec le Ministère de la Justice et particulièrement avec son Centre de recherches de l'éducation surveillée de Vaucresson qui lui communique ses informations.

Cependant, il paraît incontestable que le phénomène de la délinquance juvénile est bien plus préoccupant aujourd'hui, non pas tant à cause de son aggravation que parce que la société actuelle traverse une période de mutations entraînant de nombreux déséquilibres dont les jeunes sont victimes.

Les groupes d'âge seize et dix-huit ans sont les plus atteints car ils sont moins enserrés dans les contraintes familiales, donc plus exposés à l'action déviante des facteurs sociaux.

Le pourcentage des délits est plus fort parmi les jeunes originaires des villes de plus de 100.000 habitants. L'accroissement de la « délinquance contestée » porte essentiellement sur les infractions contre les biens. Le vol simple est le plus fréquent : les objets volés correspondent aux besoins et aux désirs communs des adolescents ; les mass media sont responsables de l'uniformité de ces besoins dans les différentes classes sociales (diques-transistors).

Les formes nouvelles de vols sont dues à notre civilisation de consommation : les vols dans les grands magasins sont de plus en plus nombreux en raison des tentations offertes, les vols de cyclomoteurs également, ces engins offrent aux jeunes adolescents une possibilité d'évasion sans la nécessité d'obtention d'un permis ; les vols de voiture correspondent à un désir de puissance.

Ces infractions sont souvent le point de départ de comportements qui conduisent le délinquant dans l'engrenage de l'accident, de la récidive, et de délits de plus en plus graves.

En liaison avec ces aspects de la civilisation actuelle, on constate une prédominance des délits commis à plusieurs : les jeunes ont tendance à se trouver dans la rue, ou dans les lieux publics pour disposer de loisirs en commun. Ces rencontres aboutissent souvent à la délinquance en « bandes ». Le nombre croissant des « viols collectifs » doit également être signalé.

Ce thème a fait l'objet de recherches et d'études diffusées par le Centre national de formation et de recherche de Vaucresson pour 1971-1972 :

- Le droit de l'enfance et de la famille (1972) ;
- L'internat de rééducation (résultats d'une enquête conduite et réalisée par J. Selosse M. Jacquey, P. Second, M. T. Mazerol ;
- Les jeunes en danger, par M. Henry.
- Les annales de Vaucresson (publiées chaque année, les annales comportent différents articles juridiques, sociologiques, psychologiques et statistiques, ayant trait à l'inadaptation des mineurs à la société).

Des études similaires ont été entreprises par l'Association nationale des magistrats de la jeunesse, la Fédération nationale des comités de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse.

A noter la récente parution par le Centre technique national pour l'enfance et l'adolescence inadaptées « Propositions pour une politique d'action sociale en faveur de l'enfance » axée sur la nécessité de donner priorité aux actions « préventives » sur les actions dites « curatives ».

Un document réalisé en janvier 1973 par le bureau d'études du Secrétariat d'Etat à l'Action sociale et à la Réadaptation et édité par la *Documentation française* sur la « Prévention des inadaptations sociales » a mis l'accent sur les conditions de vie de ceux qui, ne pouvant bénéficier de la croissance économique, se trouvent du fait même de cette croissance devenir des marginaux. Cette réflexion est *a fortiori* valable pour les jeunes.

En effet les techniques évoluent si vite, elles ont mis tant de moyens matériels à la disposition du jeune pour son transport, ses communications, ses loisirs que la difficulté reste grande pour le jeune d'ajuster ses propres désirs aux nombreuses sollicitations de la vie actuelle. Quand par surcroît la famille est défaillante, le logement insuffisant, quand l'école n'a pu le former, quand les conditions de son développement physiologique et psychologique sont mauvaises, l'inadaptation peut prendre chez le jeune la forme de délinquance.

Toute une fraction de la jeunesse est mise (délinquant) ou se met elle-même en dehors de la société (fugueurs, drogués, jeunes suicidaires).

Un certain nombre de jeunes n'ont pas plus réussi leur insertion professionnelle que leur insertion scolaire (inconvenients de l'obligation scolaire entre quatorze et seize ans, signalés par de nombreux chefs d'établissements, magistrats, et services sociaux).

Cette obligation vient d'être remise en cause par l'application de la récente loi Royer d'octobre 1973.

Le Service de l'aide sociale à l'enfance dont les missions essentielles sont d'exercer la tutelle des enfants privés de famille, et d'assurer la protection des enfants dont les familles sont pour un temps plus ou moins long dans l'impossibilité de remplir valablement leur tâche, joue un rôle essentiel en prévention éducative.

Le nombre des enfants pris en charge par l'aide sociale hors de leur famille par décision d'une autorité administrative ou judiciaire est de 300.000 en France en 1971. Ce chiffre est deux fois et demi celui de 1958.

Cette action éducative est exercée par les assistantes sociales du service départemental ou par les assistantes des services privés conventionnés à cet effet.

L'assistante sociale est aidée d'une équipe pluridisciplinaire (éducateurs, travailleuses familiales) et conseillée par des médecins et psychologues.

Pour la réinsertion des jeunes en difficulté grâce à des activités socio-éducatives et de plein air, il serait souhaitable d'intensifier leurs contacts avec des animateurs compétents.

Dans le cadre de leur action en faveur de la jeunesse en danger moral, les départements ministériels et les organismes à buts sociaux, et socio-éducatifs ont favorisé la mise en place des clubs et équipes de prévention.

Face à l'accroissement du nombre de jeunes en « rupture sociale » les clubs et équipes de prévention apportent une solution originale, grâce à leur adaptabilité constante aux besoins du milieu où ils agissent.

Il sont apparus dans les années 50, et se sont développés dans la région parisienne et les grandes villes de province.

Aux dernières statistiques 200 expériences de prévention existent en France et prennent en charge une moyenne de 55.000 jeunes par an, soit environ 10 p. 100 des jeunes qui auraient besoin d'une action préventive générale.

L'action des clubs et équipes de prévention, bien que spécifique, n'a pu être considérée indépendamment de celle plus générale en faveur de tous les jeunes; ceci afin de ne pas tenir les inadaptés à l'écart. C'est pourquoi les directions de l'Action sanitaire et sociale, d'une part, de la Jeunesse et des Sports, d'autre part, coopèrent étroitement à l'échelon départemental, régional et national.

C'est ainsi que les travaux au sein du conseil technique des clubs et équipes de prévention institué auprès de la Commission interministérielle permanente (arrêté du 4 juillet 1972) ont permis de préciser par circulaires interministérielles, Santé publique, Jeunesse et Sports (17 octobre 1972-13 juillet 1973) les directives aux préfets, direction de l'action sanitaire et sociale, Jeunesse et Sports, notamment les critères d'agrément et le financement des clubs et équipes de prévention.

Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs s'est efforcé en 1973 de développer son action dans ce domaine tout en restant complémentaire des autres ministères directement concernés.

Indépendamment des crédits spécialement affectés à cette prévention spécialisée (510.000 F) l'action du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs se traduit par une aide technique aux organismes publics et privés s'occupant de protection sociale de l'enfance par la sensibilisation du milieu (journées d'études, colloques, participation des conseillers techniques et pédagogiques et conseillers techniques régionaux à des stages d'éducateurs spécialisés).

D'autres organismes tels que l'Association nationale d'entraide féminine, les équipes d'action contre la traite des femmes et des enfants, l'Association nationale réadaptation par les loisirs, sont en relation constante avec le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs à l'échelon local afin de faciliter la pratique des activités rééducatives dans le cadre des loisirs en faveur de l'enfance inadaptée.

Par ailleurs, l'atmosphère particulière des lieux de vacances à forte fréquentation entraîne souvent le désœuvrement des adolescents livrés à eux-mêmes.

Leur séjour en des endroits où abondent généralement les occasions de distractions onéreuses crée parfois chez les jeunes un sentiment de frustration, une tendance aux vols et autres délits.

En vue d'essayer d'y porter remède une action a été entreprise, à titre expérimental en 1965 sur les plages et autres lieux de vacances, en coordination avec le Ministère de l'Intérieur et des collectivités locales. Se développant chaque année davantage elle a abouti en 1972 à l'ouverture de 145 centres.

En matière de lutte contre la drogue, indépendamment de l'effort d'information qu'il a poursuivi cette année, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs a renouvelé, en relation avec le Ministère de la Santé, deux tentatives de sauvetage et de réinsertion sociale de jeunes sortant de cure de désintoxication : Croisière du « Bel Espoir » et Chantiers du « Vieux Manoir ».

Un certain nombre d'actions, bien que très difficiles à mettre en œuvre, méritent d'être poursuivies activement pour améliorer la protection des mineurs (contrôle du cinéma, de la presse, des affiches, protection des jeunes contre l'usage de l'alcool, de la drogue).

Bien qu'il ne soit pas possible d'effectuer des calculs de rentabilité, il n'est plus à démontrer que les actions de prévention sont les plus efficaces dans la lutte contre la délinquance juvénile.

En ce qui concerne la délinquance juvénile « constatée » le juge pour enfants a une possibilité de sanction soit éducative, soit répressive. L'étude de personnalité de jeune, d'une part, le fait du délit primaire ou récidive, les circonstances de l'infraction lui permettent, à son cabinet ou au tribunal pour enfants de sanctionner l'acte soit par une mesure de placement éducatif, soit par l'incarcération.

Le séjour en prison souvent néfaste pour un enfant seul abandonné à la promiscuité d'individus plus atteints que lui, peut être bénéfique s'il est bien contrôlé et assorti d'un programme éducatif (qu'il serait souhaitable de voir intensifier).